

CHAPITRE 6: La situation sur le terrain dans plusieurs arrondissements judiciaires

6.1 Région Wallonne

6.1.1 Arrondissement judiciaire de Liège

Pour une description plus détaillée de la situation dans l'arrondissement judiciaire de Liège, nous renvoyons nos lecteurs au chapitre 4.5 de notre précédent rapport, nous reprenons ci-dessous, en complétant cette description, le fil de notre analyse.

6.1.1.1 Situation sur le terrain

Nous n'avons pas pu obtenir cette année de données beaucoup plus précises quant à la situation exacte du secteur de la prostitution dans l'arrondissement de Liège. En ce qui concerne le territoire de la ville de Liège, la police communale dispose bel et bien de statistiques pointues mais qui ne portent que sur une partie du secteur. Des données utiles sont recueillies aujourd'hui par l'inspection sociale dont la cellule 'traite des êtres humains' a mené d'importantes actions depuis sa création en juin/juillet 1997 (voir ci-dessous 6.1.1.3.E.), mais il ne s'agit pas, non plus, d'un relevé complet. La BSR nous renvoie au parquet pour toute communication d'informations à ce propos et nous n'avons pas eu de contact cette année avec la police judiciaire qui contrôle également une partie du secteur. Enfin, en ce qui concerne Seraing et l'ancienne route de Bruxelles, nous avons été renvoyés vers le parquet en ce qui concerne des données plus précises (voir aussi point 6.1.1.2.D).

Le Procureur du Roi, que nous avons rencontré dans le cadre de la présente évaluation, a reconnu l'absence, à l'heure actuelle, de recensement précis dans ce secteur. Le Procureur du Roi nous a fait part de la programmation prochaine d'une réunion avec tous les services de police impliqués dans les contrôles dans ce secteur en vue de requérir rapidement un recensement complet.

6.1.1.2 Organisation des contrôles, constats et considérations des acteurs concernés

A. La police judiciaire

Nous n'avons pas revu la police judiciaire depuis la parution de notre dernier rapport. Il est vrai que nous y avons (notamment) fustigé l'attitude du Commissaire responsable de la section mœurs. Depuis, ce commissaire a été muté dans une autre section et le Procureur du Roi nous a encouragé, à présent, à renouer le contact en vue d'instaurer un dialogue. Ce que le Centre fera très prochainement.

B. La BSR

Pour ce qui est des interventions de la BSR de Liège dans le cadre des contrôles du secteur de la prostitution, le principal changement depuis 1997 aura été une réorganisation, en avril/mai 1997, de sa section mœurs par l'ajout et des mutations d'agents. Ils sont aujourd'hui quatre personnes au lieu de deux. La BSR de Liège dit qu'il n'y a pas d'exclusivité en matière de contrôles du secteur dans le district qui les concerne et indique suivre les instructions du parquet en cette matière. C'est ainsi, par exemple qu'elle est chargée, dorénavant, du contrôle du George V, antérieurement confié à la police judiciaire.

Au niveau des constats, la BSR de Liège souligne l'accroissement important des enquêtes relatives aux abus sexuels à l'égard des mineurs et aux affaires de pédophilie qui mobilisent de manière importante les effectifs de la section mœurs. Au niveau du proxénétisme et des infractions de traite des êtres humains en vue de la prostitution, elle signale la présence de filières des pays de l'Est (voir ci-dessous 'filière Hongroise', 6.1.1.5.A), mais ne nous a pas fait part d'autres indices relatifs à l'existence d'autres réseaux ou faits de traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle.

La BSR de Liège est satisfaite de la politique des poursuites du parquet. Elle estime importante aussi l'intervention de la police communale dans le cadre des contrôles de première ligne dans ce secteur. Elle soutient les opportunités qu'une intervention de l'inspection sociale peut offrir au niveau de l'efficacité de la lutte contre la traite des êtres humains et de l'assainissement du secteur en général.

Enfin, eu égard aux considérations formulées par le Centre dans son rapport annuel 1997, la BSR a exprimé son vif mécontentement, contesté les chiffres notamment de l'analyse du nombre de victimes 'mœurs' renvoyées à l'Asbl Sūrya et souligné la démobilisation que notre rapport a entraîné chez les gendarmes tant de Liège que de Seraing.

Nous n'avons pas rencontré la BSR de Seraing dont la section mœurs est composée de six personnes chargées de contrôler les secteurs à risque en ce qui concerne la traite des êtres humains en dehors du territoire de la ville de Liège. Les contrôles du secteur de la prostitution occuperaient, selon la BSR de Liège, 60 à 70% de leurs investigations. La BSR de Seraing a assisté l'inspection sociale lors de son opération de contrôles dans les bars sur l'ancienne route de Bruxelles et à Seraing (voir ci-dessous, point E).

En ce qui concerne les bars situés le long de l'ancienne route de Bruxelles, signalons dans ce chapitre que la préparation de cette opération a amené l'inspection sociale à établir un relevé complet, sur base des données disponibles auprès des communes, du nombre de bars situés dans ces trois communes et de serveuses officiellement déclarées comme y travaillant. C'est ainsi qu'en 1996, 7 établissements et 13 serveuses sont répertoriés sur le territoire de la commune de Crisnée, qui perçoit une taxe communale de 30.000 F. par serveuse, 3 établissements et 6 serveuses à Oreye où la commune perçoit une taxe de 24.000 F. et enfin 12 établissements à Awans où les taxes communales de 100.000 F. par serveuse sont passées récemment à 200.000 F.

C. La police communale de Liège

La police communale de Liège a pris plusieurs initiatives cette année en vue de s'impliquer dans une politique de contrôles systématiques des secteurs à risque pour la traite des êtres humains (voir chapitre 3.2.), à laquelle elle est plus que favorable soulignant la nécessité, à Liège, de régulariser ce secteur et de le rendre plus transparent. Elle a demandé à bénéficier de deux formations, l'une donnée par le Centre pour l'égalité des chances sur la politique de lutte contre la traite des êtres humains et le droit des étrangers et une autre donnée par l'inspection sociale de Liège qu'elle a ensuite assistée lors d'une de ses opérations (voir E). La police communale de Liège s'est par ailleurs rendue à Gand pour s'entretenir avec la cellule traite des êtres humains ('MEPROSCH') de la police communale de Gand qui y effectue les contrôles systématiques des secteurs à risque de la traite des êtres humains (voir 6.4. du rapport annuel 1996 et 4.3. du rapport 1997, ainsi que le chapitre 6.3.2. du présent rapport).

Dans le cadre de la mise en place d'une politique de contrôle systématique, la police communale de Liège a activement pris part à la concertation organisée par le contrat de sécurité de Liège suite à la réception de la directive du Ministre de l'Intérieur pour les contrats de sécurité 1998 dans les cinq grandes villes du pays (voir 2.1.2.7).

Afin de s'engager dans une telle politique de contrôle systématique de façon réaliste et efficace, la police communale a identifié les besoins minimums supplémentaires indispensables afin de mener à bien cette initiative, à savoir 4 agents dont des effectifs féminins. Cette proposition a été remise au Bourgmestre de la ville de Liège

Enfin, la police communale formule toute une série de questions concernant certains aspects spécifiques de ces contrôles dans son volet administratif et social. Elle pose le problème de l'absence de poursuites du parquet dans le cadre des infractions mineures en matière de mœurs et de son attitude mitigée dans la matière en général, tout en soulignant que l'accroissement considérable du nombre de dossiers de pédophilie constitue une surcharge de travail importante pour le parquet.

D. La police communale de Seraing

Nous n'avons pas analysé la situation du secteur de la prostitution à Seraing dans notre précédent rapport, mais souligné, toutefois, la concentration déconcertante de l'activité prostitutionnelle dans cette petite commune à l'écart du centre de Liège. Par ailleurs, nous avons fait remarquer que par un simple passage par les rues concernées l'on constatait un grand nombre de femmes derrière les vitrines, manifestement d'origine étrangère (dont de nombreuses Africaines).

Nous n'avons pas vraiment pu recueillir d'informations plus précises sur la situation à Seraing lors de notre visite à la police communale. Toutefois, l'inspection sociale qui a organisé une première opération de contrôles à Seraing, a relevé la présence d'une dizaine de bars et a estimé qu'au moins une centaine de personnes travaillaient en salon à Seraing.

La police communale dit effectuer des contrôles réguliers sur base, notamment, d'un règlement communal datant de juillet 1984 et visant à faire respecter l'ordre et la tranquillité public. Sur base de ce règlement, 'les personnes établies en vue de la prostitution ... doivent avant d'exercer toute activité, en faire la déclaration au commissariat central de police et lui signaler tous changements d'endroit de leurs activités sur le territoire de la commune'. Par le biais de ces dispositions la police explique qu'elle peut contrôler l'identité des personnes actives dans ce secteur. Les formulaires 1 A-E, dûment remplis, sont envoyés à six services différents.

Il n'y aurait (plus) aucune personne en séjour illégal travaillant à Seraing, la police communale ne se prononce toutefois pas sur le fait que certaines d'entre elles pourraient éventuellement être en possession de faux papiers. A Seraing, en effet, "ça bouge beaucoup dans ce milieu", ce qui occasionne des difficultés quant aux contrôles. La police communale constate également que de nombreuses femmes viennent d'Anvers, de Liège et, dans une moindre mesure de Bruxelles. Plusieurs femmes d'origine ghanéenne seraient en possession de documents de séjour des Pays-Bas, d'autres d'origine étrangère, sont mariées avec des Belges ou en possession de documents français.

Tant par le biais de ces contrôles que par l'entretien obligatoire qu'elle a avec ces personnes, la police communale n'a pas relevé d'indices mettant en évidence l'existence de réseaux de traite des femmes. Signalons toutefois qu'il y a eu, il y a plus de deux ans, une enquête relative à un réseau zaïrois actif à Seraing et dont l'organisation aurait été localisée à Bruxelles. Par ailleurs, trois proxénètes de Seraing ont été condamnés au GD de Luxembourg pour proxénétisme et traite de femmes (voir 6.2.3.2., 2°), une enquête du parquet serait actuellement en cours dans le cadre d'un dossier similaire, et des liens avec Seraing ont été décelés dans l'affaire de la filière hongroise (voir infra 6.1.1.4.A)

Enfin, la police communale de Seraing n'a jamais entendu parler de l'existence de l'Asbl Sürya

Nous précisons au point suivant les résultats de l'opération de contrôle menée par l'inspection sociale à Seraing, mais signalons par ailleurs que celle-ci a mené à la constatation de très nombreuses infractions en matière de législation sociale.

E. L'inspection sociale

Comme dans les autres régions, l'inspection sociale a mis en place cette année sa cellule 'traite des êtres humains'. Composée de 5 personnes, elle est opérationnelle depuis l'été dernier. Depuis, trois opérations de contrôles ont été initiées par celle-ci dans le secteur de la prostitution. D'autres contrôles ont été effectués dans plusieurs secteurs à risque de la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique. Nous souhaitons, par ailleurs, au travers du présent rapport, souligner le dynamisme et la qualité du travail effectué par l'ensemble de cette équipe.

Pour ce qui concerne ces trois opérations de contrôles dans le secteur de la prostitution, la première a eu lieu en octobre 1997 à Crisnée, Oreye et Awans. Cette opération a été organisée avec l'assistance policière de la BSR de Seraing et en présence de trois contrôleurs de l'I.S.I. C'est avec l'accord et la collaboration de la BSR de Seraing que le choix des établissements contrôlés a été fait. Six bars ont été visités, 84 régularisations effectuées. A l'exception de deux établissements, les serveuses n'étaient pas déclarées ou avaient un statut de fausse indépendante. Aucune femme étrangère en séjour illégal n'a été découverte.

En décembre 1997, 7 bars ont été contrôlés à Seraing avec l'assistance policière de la BSR de Seraing, un agent de la police communale de Seraing, un agent de la police communale de Liège ayant le statut d'observateur et enfin avec un magistrat de l'auditorat du travail. L'I.S.I., quant à elle, n'était plus intéressée à participer à ces contrôles. Les mêmes constats d'infraction à la législation sociale ont été effectués dans ces établissements

Aucune femme étrangère en situation de séjour illégal n'a été découverte. Toutefois, une jeune Kenyane, parlant à peine le français, a été découverte dans un établissement, 'la Gaïcha'. Elle était en possession d'un permis de travail A et apparemment il sagissait de son deuxième 'séjour' dans l'établissement, mais nous n'avons pas plus d'informations à ce jour. Les données seront transmises au Bureau de recherche de l'Office.

Enfin, en janvier 1998 des contrôles ont été effectués dans 8 bars à Liège, rue Varin, avec l'assistance de la police communale de Liège et ont donné lieu à plus de 150 régularisations.

En ce qui concerne les contrôles effectués dans les secteurs à risque pour la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique, l'inspection sociale est intervenue dans plusieurs dossiers.

Ceux-ci concernent tout d'abord le secteur du textile et plus particulièrement les ateliers de confection clandestins situés à Waremme (voir rapport 1997, chapitre 4.5.4.), à Vervier où 13 étrangers au total (à nouveau pour la plupart thaïlandais) ont été exploités de 1995 à 1997. Dans le secteur de l'Horeca, il s'agit comme c'est le cas dans plusieurs arrondissements, d'un restaurant chinois. Sur le plan pénal ce dossier est toujours à l'instruction.

Enfin, l'inspection sociale mentionne également un dossier dans le secteur de la construction, trois dossiers de jeunes filles au pair et, comme à Charleroi, notamment, les car-wash (à Waremme dans ce cas précis) qui exploitent des candidats réfugiés pakistanais, ici tous domiciliés au Petit-Château à Bruxelles. Jusqu'à présent, la mise en évidence de ce problème n'a pas entraîné de réactions.

Dans le cadre de ses contrôles, l'inspection sociale évoque une série de difficultés techniques et de gestion, analogues à celles formulées par nombre d'autres services. Nous n'allons pas entrer dans une description de tous ces éléments qui cependant doivent être analysés et discutés avec tous les partenaires concernés dans le cadre d'une mise en oeuvre approfondie de l'approche multidisciplinaire de la lutte contre la traite des êtres humains et des contrôles systématiques des secteurs à risque de cette dernière. Citons, à titre d'exemples, la question de la réclamation et de la perception effective des amendes auprès des exploitants, les déclarations de faillite ou disparition de sociétés avant la fin des procédures, les relations entre les auditorats et les inspections et les liens existant entre l'approche répressive et administrative (voir également, 6.1.1.3. B).

6.1.1.3 Politique des poursuites

A. Le parquet

Nous avons pu avoir un entretien avec le Procureur du Roi de Liège et les trois substituts chargés des dossiers moeurs au sein du parquet. Cette discussion que nous qualifierons de franche et sereine permettra à l'avenir, nous l'espérons, des collaborations plus constructives que par le passé.

A cette occasion, le parquet a exprimé son mécontentement par rapport à l'affirmation d'un manque d'intérêt de leur part vis-à-vis des dossiers moeurs en général. La section moeurs indique qu'elle traite environ 1.000 dossiers par an. Pour l'ensemble du parquet et aussi du tribunal du siège, le Procureur du Roi indique qu'il y a un réel manque d'effectifs et de moyens matériels adéquats. Une demande visant à y remédier a été introduite auprès du Ministre de la Justice.

En ce qui concerne la traite des êtres humains en vue d'une exploitation sexuelle, le parquet conteste les chiffres que nous avons présentés dans notre dernier rapport et relatifs au nombre de dossiers et de victimes d'exploitation sexuelle renvoyées vers les centres d'accueil spécialisés, en l'occurrence l'Asbl Sûrya (voir chiffres et carte au chapitre 3.1.2. du rapport 1997 et 5.1. du présent rapport). Le parquet inclut, en effet dans ses chiffres 'traite - exploitation sexuelle', les cas de traite des êtres humains accompagnés d'abus sexuels dans le cadre des mariages blancs ou autres circuits de ce type. Or, le constat fait par le Centre pour l'égalité des chances l'an dernier portait sur le nombre de dossiers d'exploitation sexuelle dans le circuit commercial de la prostitution. Pour 1997, seuls deux dossiers d'exploitation sexuelle concernant des personnes étrangères dans ce circuit ont été identifiés. L'un datant de 1996 est toujours à l'instruction (exploitation dans un établissement à Awans) et l'autre concerne la filière 'hongroise' découverte en mars 1997 (voir ci-dessous, C).

En ce qui concerne la politique des contrôles de ce secteur à risque dans l'arrondissement judiciaire de Liège, le parquet souligne l'importance de la complémentarité des interventions entre les différents services de police fédéraux et communal, ainsi que de l'implication des services d'inspection afin d'appréhender sur le plan financier les exploitants de ce secteur. Le parquet de Liège estime par ailleurs que les priorités de la BSR ne sont pas les mêmes que celles du parquet en matière de moeurs et qu'il n'a pas pris sur la détermination de ces priorités.

Comme nous le signalons plus haut, le parquet envisage d'organiser prochainement une réunion avec tous les services de police afin de requérir un recensement précis des activités dans ce secteur. Cet inventaire devra, selon lui, être exploité sur le plan financier et impliquer les sections financières des services de police ainsi que les services d'inspection.

Au niveau de la politique de recherches et de poursuites en matière de traite des êtres humains, le parquet de Liège souhaite s'inscrire dans une approche multidisciplinaire en impliquant l'Auditorat du travail. Une rencontre est également programmée avec l'Auditorat.

Enfin, le parquet estimant que la lutte contre la traite des êtres humains s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et que la prostitution en constitue l'anti-chambre, il souligne la nécessité de définir des directives claires en matière de politique de recherches et de poursuites. Une politique efficace de lutte contre ce phénomène ne peut pas être réalisée sans collaboration entre arrondissements judiciaires et sans une approche fédérale commune et cohérente. En ce sens, le parquet de Liège soutient l'importance du rôle des magistrats nationaux mais souligne l'insuffisance de leur effectif. Il souhaite l'établissement d'une banque de dossiers informatisée (voir 3.2.4.2.).

B. L'Auditorat

Une politique active en matière de lutte contre la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique est menée par l'Auditorat du travail de Liège, qui s'appuie essentiellement sur la section criminalité organisée de la BSR de Liège. Pour ce qui concerne le nombre précis de dossiers ouverts et traités en 1997, nous renvoyons aux chiffres du service de la politique criminelle.

Signalons toutefois que le démantèlement d'un atelier de confection clandestin à Waremme en 1996 (voir rapport annuel 1997, chapitre 3.3.: 'l'atelier de la honte' et chapitre 4.5.4) a donné lieu à une vaste opération de contrôles dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Cette opération baptisée 'Silkworm' a débouché sur la découverte d'une dizaine d'ateliers clandestins de la même filière et de 10 victimes, renvoyées vers l'Asbl Sürya. Une instruction est en cours dans laquelle le Centre s'est constitué partie civile. Un volet important de cette instruction porte sur les clients, les boutiques et magasins, donneurs d'ordre. L'auditorat souhaite progresser dans ce problème visant à toucher le volet 'demande' de ce marché lucratif et en extension de la traite des êtres humains. L'Auditorat souligne toutefois que l'établissement de la preuve de l'intention frauduleuse et de la complicité dans le domaine de la traite des êtres humains reste extrêmement difficile. L'Auditorat estime que dans le cadre de la lutte contre ce type de phénomène, des carences législatives existent. Il suggère l'examen de la législation française dans le domaine où des dispositions spécifiques sont prévues. Enfin, l'Auditorat insiste sur les difficultés liées aux limites de compétence de l'arrondissement judiciaire en vue de lutter efficacement contre ces filières.

L'auditorat a évoqué également les difficultés rencontrées dans le cadre de dossiers des 'jeunes-au-pair' exploités au sein de certaines familles d'accueil. Il a traité au moins cinq dossiers de ce type cette année mais sans pouvoir aboutir dans aucun d'entre eux. Une sensibilisation des services de police, surtout du service 'immigration' de la Région, serait importante tant pour prévenir que pour détecter plus rapidement ces types d'exploitation.

Enfin, l'auditorat estime que les services de police effectuant les contrôles doivent être informés et sensibilisés à l'importance d'une approche englobant certains aspects du droit social. S'il estime donc que l'intervention des services d'inspection est tout à fait nécessaire, il souhaite également que celle-ci soit coordonnée avec celle du Ministère public et intégrée dans le cadre d'une approche judiciaire.

L'Auditorat souligne la nécessité de définir une politique criminelle claire et cohérente en matière de lutte contre la traite des êtres humains et ce, dans une approche multidisciplinaire. A l'instar du parquet, il estime que l'existence de directives communes en matière de poursuites et une centralisation des informations sont nécessaires. La création d'un fichier informatisé accessible à tous les arrondissements, l'accès aux informations du B.C.R. et la création d'une cellule nationale avec les magistrats nationaux sont quelques uns des éléments mis en avant par l'Auditorat.

Quant à l'implication de l'Auditorat dans le volet 'moeurs' de la traite des êtres humains, ce dernier attend une initiative du parquet. Il souligne l'importance de l'approche sur le plan du droit social dans ce secteur mais insiste sur le rôle moteur que doit jouer le parquet dans cette matière.

6.1.1.4 *Dossiers concrets*

A. Le George V

Dans son rapport annuel 1996 (p.41), le Centre pour l'égalité des chances s'était inquiété de l'immobilisme des autorités judiciaires liégeoises dans une enquête ouverte, depuis déjà trois ans, sur ce cabaret dans lequel des faits de traite des femmes avaient été dénoncés depuis longtemps. Ce passage du rapport du Centre avait suscité une vive réaction du parquet général de Liège que nous avons par ailleurs répercutée dans notre rapport annuel 1997 (voir p.15) et à laquelle nous avons répondu (voir p.32).

Il n'est pas dans notre intention aujourd'hui de reprendre la polémique par 'rapports interposés' à propos de ce dossier. Nous voulons simplement informer nos lecteurs que l'instruction ouverte en 1996 par le parquet d'Eupen et relatif à une filière de traite des femmes en Belgique établie au Luxembourg, a permis d'identifier le George V comme un des 'points de chute' de ce réseau (au même titre, d'ailleurs, que le 'New Parisiana' à Charleroi - voir ci-dessous), est aujourd'hui clôturée. Le 10 février 1998, la Chambre du Conseil d'Eupen a renvoyé l'affaire devant le tribunal correctionnel. Le gérant du George V est poursuivi sur base d'une trentaine d'inculpations dont celle du chef de traite des êtres humains, d'exploitation de la prostitution et de la débauche. L'audience du tribunal correctionnel d'Eupen a été fixée au 27 mai 1998.

Le Centre pour l'égalité des chances se constituera partie-civile dans ce procès.

B. La filière hongroise

C'est en mars 1997 qu'ont été découvertes derrière des vitrines à Anvers, à l'occasion d'un contrôle de routine de la police communale, quatre Hongroises en séjour illégal et dont il s'est avéré par la suite que l'une d'entre elles avait juste 13 ans. Leur arrestation a permis d'identifier l'existence d'une filière de traite des femmes dont les protagonistes, belges et hongrois, étaient établis à Liège. Les jeunes femmes y étaient en effet 'hébergées' et amenées derrière des vitrines tous les soirs. L'enquête qui a débuté à Anvers a ensuite été confiée au parquet et à la BSR de Liège. Huit personnes ont été condamnées à des peines de 2 à 6 ans pour infraction à la loi du 13 avril 1995 par le tribunal correctionnel de Liège le 12 septembre 1997. Parmi les victimes découvertes, deux dont la mineure d'âge se sont 'enfuiées', l'une des deux autres accompagnée par l'Asbl Sürya s'est constituée partie civile et a témoigné au procès. Le Tribunal lui a accordé, à titre provisionnel et en reconnaissance du préjudice moral subi, des dommages et intérêts pour un montant de 200.000,-F. Ces peines ont été confirmées par la Cour d'Appel de Liège le 8 décembre 1997.

En lien avec ce dernier dossier, une autre instruction a été ouverte à l'encontre de deux personnes qui pourraient être à la tête de ce réseau. En effet, des éléments du dossier déjà jugé pourraient mener à une filière et à des protagonistes de 'plus gros calibre'. L'enquête en cours s'oriente vers des connections en Hongrie et aux Pays-Bas (où d'ailleurs se seraient 'enfuiées' les deux jeunes Hongroises qu'on n'a plus revu dès le lendemain de leur prise en charge par Sürya). Le Centre s'est constitué partie civile dans ce dossier.

6.1.1.5 *Conclusions.*

Si la lutte contre la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique continue à être appréhendée avec fermeté dans l'arrondissement de Liège, l'existence ou non et l'ampleur du phénomène de la traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle et ce, dans le circuit commercial du secteur à risque de la prostitution, restent une interrogation.

L'impossibilité de répondre à cette question résulte de l'absence de recensement et de visibilité de la situation sur le terrain dans le secteur de la prostitution dans l'arrondissement de Liège.

Mais on ne peut pas affirmer que l'indifférence ait été la réaction uniforme des différents partenaires concernés par les critiques formulées par le Centre dans son précédent rapport. Nous voulons, cette année, soutenir ces réactions dont certaines ont déjà donné lieu à des engagements visibles et concrets. Nous pensons, en particulier, aux initiatives de la police communale et de l'inspection sociale dans le cadre de la mise en place d'une politique de contrôle systématique des secteurs à risque dans le domaine de la traite des êtres humains. Ceux-ci doivent être soutenus et encouragés tant par l'octroi de moyens adéquats que par l'implication de ceux-ci dans le cadre général d'une politique de lutte contre la traite des êtres humains.

Nous réitérons donc notre conclusion selon laquelle la priorité doit être accordée à la mise en place d'un contrôle systématique de ces secteurs à risque. Aussi, certains des constats effectués lors des opérations de contrôles initiées par l'inspection sociale doivent, selon nous, faire l'objet d'une enquête plus approfondie (voir Seraing et route de Bruxelles).

Le parquet a, par ailleurs, fait connaître son soutien tant au niveau de cette politique de contrôles systématiques multidisciplinaires, qu'au niveau d'une politique de recherches et de poursuites dans le cadre d'une approche multidisciplinaire. L'efficacité de cette politique devra pouvoir s'appuyer sur des directives générales cohérentes et réalistes en matière de politique criminelle, de soutien et de coordination au niveau fédéral.

6.1.2 Arrondissement judiciaire de Charleroi

Ici aussi, nous reprenons le fil de notre analyse entamée l'an dernier sur la situation des secteurs à risque pour la traite des êtres humains et en particulier de la prostitution à Charleroi.

6.1.2.1 Aperçu de la situation

Nous n'avons rien de neuf à apporter par rapport à la description du secteur de la prostitution présentée dans notre précédent rapport annuel (voir 4.6.1.)

En ce qui concerne les secteurs à risque pour la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique, l'inspection sociale, dont la cellule 'traite des êtres humains' a débuté ses activités de contrôles en 1997 (voir infra), a identifié quelques secteurs où des faits de traite des êtres humains ont été identifiés. Il s'agit du secteur de l'Horeca et comme dans les autres arrondissements de certains restaurants chinois, de l'exploitation de candidats réfugiés dans les car-wash et les stations-services, de l'exploitation dans le cadre de contrats pour 'jeunes au pair' et, enfin, d'indications relatives à l'existence dans le Hainaut d'ateliers clandestins. La BSR signale en outre le problème des filières turques de mariage de complaisance.

6.1.2.2 Organisation des contrôles

La répartition des contrôles du secteur de la prostitution est restée inchangée et fait l'objet d'une confirmation officielle dans le cadre de la mise en place, à l'initiative du parquet, d'une sous plateforme 'traite des êtres humains' (voir infra). La police communale ne se charge que des contrôles de la prostitution sur la voie publique et la BSR de la prostitution en bars et privée (y compris en périphérie) et des autres secteurs à risque pour la traite des êtres humains.

A. BSR

Nous avons décrit l'an dernier la situation chaotique de la section chargée de ces contrôles au sein de la BSR de Charleroi. Si suite à des mutations et à l'affectation de personnel durant l'année écoulée, depuis peu et avec le départ du responsable de la cellule 'traite des êtres humains', il n'y a plus que deux personnes chargées des contrôles au sein de la section 'traite'.

Sans préjuger de la compétence ou de la qualité du travail accompli par la BSR de Charleroi, nous estimons que dans de telles circonstances il est impossible d'exercer un contrôle réel et donc d'avoir non seulement une vision du secteur mais également une maîtrise de la situation sur le terrain.

B. La police communale

La police communale n'a pas davantage été impliquée dans les contrôles du secteur à risque de la prostitution. Nous avons souligné l'importance de son implication dans la mise en place d'une politique de contrôles systématiques à Charleroi et, dans ce cadre, la nécessité d'étendre son implication aux contrôles dans le circuit commercial de la prostitution. Il s'agissait d'une recommandation adéquate en réponse aux problèmes soulevés tant des moyens à mettre en oeuvre que d'une nécessaire complémentarité en vue d'une meilleure visibilité des contrôles dans l'ensemble de ce secteur.

Charleroi a également reçu la directive du Ministre de l'Intérieur relative aux contrats de sécurité 1998 et visant à donner une impulsion aux communes dans le cadre de leur implication dans la politique de lutte contre la traite des êtres humains.

Nous avons dû constater, outre le problème déjà soulevé du libellé imprécis de cette directive, que la brigade judiciaire de la police communale visée par la directive n'a pas été impliquée dans les premières discussions qu'a suscitées la réception de cette directive. En effet, il y a à Charleroi une gestion totalement scindée des volets policier et social du contrat de sécurité.

Nous ne connaissons pas les raisons pour lesquelles la directive n'a pas abouti là où elle le devait. Par ailleurs, en dépit d'un courrier adressé par le Centre au Bourgmestre de Charleroi, ainsi que de plusieurs contacts avec la police communale et le contrat de sécurité, une certaine confusion persiste quant à la réponse adéquate que la commune doit apporter à cette impulsion. Des démarches sont en cours et nous espérons que les autorités politiques de Charleroi prendront cette année leurs responsabilités pour impliquer de manière adéquate leur police dans une politique de contrôles systématiques.

C. L'inspection sociale

A l'initiative de l'inspection sociale et avec l'assistance de la BSR, une première opération de contrôles dans divers bars de Charleroi et de sa périphérie a eu lieu le samedi 20 septembre 1997. Sur les 7 établissements ciblés, seuls 3 étaient ouverts ce soir de Fêtes de Wallonie. Des irrégularités ont été constatées dans chacun des établissements contrôlés. Aucun fait de traite des êtres humains n'a été constaté.

Depuis cette dernière opération, l'inspection sociale a effectué des contrôles ponctuels dans un nombre restreint de bars de la ville basse. Chacun de ces contrôles s'est avéré positif en termes de constatations d'infractions aux lois sociales. Ces dernières sont analogues à celles constatées dans la plupart des arrondissements: serveuses non déclarées ou à temps partiel, fausses indépendantes. Les résultats chiffrés de ces contrôles ne sont pas encore connus dans leur totalité mais pour l'inspection sociale, ceux-ci seraient 'porteurs'.

L'inspection sociale tire plusieurs enseignements de l'échec de l'opération du 20 septembre 1997 et des contrôles effectués suite à celle-ci:

- La programmation et l'organisation d'opérations de contrôles 'mammouth' mobilisent beaucoup trop d'énergie et d'agents au vu des résultats obtenus. Ils souhaitent donc à l'avenir s'inscrire davantage dans une politique de contrôles réguliers et limités à quelques établissements.
- L'inspection sociale constate que partout où elle effectue des contrôles des irrégularités sont constatées. Elle en conclut que l'intensification des contrôles et leur régularité sont indispensables pour régulariser et assainir la situation dans ce secteur.
- Le recours à la BSR pour l'assistance policière lors des contrôles que l'inspection sociale effectue est impraticable, en raison du manque d'effectifs à la BSR de Charleroi d'une part, mais aussi de disponibilité pour un contrôle limité et qui se veut avant tout de base, d'autre part. L'inspection sociale estime que la collaboration régulière avec les polices communales ou les brigades locales de gendarmerie peut permettre davantage de souplesse et de régularité dans les contrôles. Elle souligne la nécessité pour un service d'inspection de pouvoir s'appuyer sur une assistance policière en vue de contrôler ce secteur criminogène.
- L'inspection sociale souligne la collaboration positive avec l'auditorat du travail de Charleroi mais également le peu de moyens de l'auditorat qui ne dispose que de 4 heures d'audience par mois.
- L'inspection sociale n'est pas impliquée dans la coordination de la sous plate-forme 'traite des êtres humains' mise en place par le parquet.

Enfin, de manière générale, l'inspection sociale estime rencontrer un intérêt général pour les initiatives qu'elle entreprend dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique, mais ce n'est pas le cas dans les secteurs à risque de la prostitution.

D. La politique des recherches et des poursuites

Comme nous l'avons mentionné plus haut, le parquet de Charleroi a mis en place une sous plate-forme de coordination 'traite des êtres humains'. Cette plate-forme dont les participants se réunissent tous les deux mois regroupe les différents services de police impliqués dans les contrôles des secteurs à risque pour la traite des êtres humains.

C'est au sein de la plate-forme qu'a été confirmée la répartition des contrôles entre les services de police et que des priorités ont été définies au niveau 'moeurs', à savoir les faits impliquant des mineurs d'âge et la traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle.

Dans le secteur de l'exploitation économique, nous n'avons connaissance que d'un dossier de traite des êtres humains concernant une jeune fille au pair et qui est à l'information. Dans le secteur de la prostitution, exception faite du dossier du 'New Parisiana' qui sera jugé prochainement devant le tribunal correctionnel d'Eupen (voir 6.1.1.5.A), nous n'avons connaissance d'aucun autre dossier de traite des êtres humains dans l'arrondissement.

Et la police communale et les associations présentes dans le quartier de la prostitution en ville basse nous ont signalé l'existence d'une dizaine de femmes d'origine africaine, zaïroises pour la plupart, venant de Bruxelles quasi quotidiennement pour se prostituer. La police communale, qui les contrôle, relève qu'aucun élément jusqu'à présent n'a permis d'identifier l'existence éventuelle d'exploitation ou de filière. Les associations nous font part de l'impossibilité d'entrer en communication avec ces femmes qui se regroupent dans un café africain du quartier

Deux instructions sont en cours pour notamment des faits de proxénétisme dans deux bars de la ville basse, mais sans faits de traite des êtres humains. Une instruction est toujours en cours depuis mars/avril 1996 pour des faits de proxénétisme dans un établissement situé un peu à l'écart de ce quartier, le '125' rue de Montignies. Une des jeunes filles découvertes sur les lieux était en séjour illégal, mais a déclaré être là de son propre gré. Le parquet sur cette base estime qu'il y n'aura pas de poursuites pour traite des êtres humains. Enfin, nous ne disposons pas de nouvelles informations concernant le phénomène mentionné dans notre précédent rapport à savoir l'exploitation pour la prostitution de femmes polonaises dans des cafés turcs.

Enfin le parquet de Charleroi estime nécessaire l'élaboration de directives de politique générale de recherches et poursuites en matière de traite des êtres humains. Il soutient la proposition de création d'une banque de données centralisée ou formatisée et accessible à tous les arrondissements judiciaires (voir 3.2.4.2.1).

6.1.2.3 Conclusions

"Sans vouloir faire un procès d'intention, nous pensons que les contrôles tels qu'ils sont menés actuellement à Charleroi doivent constituer une situation de rêve pour le milieu exploitant la prostitution. En effet, les seuls secteurs où une concurrence peut s'installer, c'est-à-dire la prostitution sur la voie publique et en privé sont plus ou moins contrôlés. Par contre, l'exploitation du circuit commercial n'est, pour sa part, pratiquement pas contrôlé. Nous nous inquiétons donc de savoir si l'attention portée actuellement à ce secteur est suffisante pour pouvoir contrôler l'arrivée de nouveaux milieux qui tenteraient de s'implanter dans la région ... Il s'impose que le Gouvernement entreprenne des efforts particuliers."

Ces quelques lignes sont extraites des conclusions présentées dans notre rapport annuel 1997 et se rapportant à la situation dans l'arrondissement judiciaire de Charleroi. A l'exception des quelques initiatives mentionnées ci-dessus mais qui pour la plupart ne sont ni coordonnées ni intégrées dans une politique globale et volontariste, les conclusions de cette année sont malheureusement identiques aux précédentes.

Nous voulons pointer également la responsabilité qui incombe aujourd'hui à la commune dans la décision qu'elle prendrait de s'impliquer dans une politique de contrôles systématiques du secteur.

Aussi, dans ce cadre, nous voulons encourager les autorités politiques et judiciaires de Charleroi à s'inspirer de la politique développée à Gand. S'il est vrai que les situations ne sont pas totalement comparables tant au niveau de la nature des problèmes rencontrés que des acteurs concernés, nous pensons que certains éléments, dont l'ampleur du secteur concerné, sont par contre comparables. Par ailleurs, au niveau du parquet, il serait peut être souhaitable que le Procureur du Roi, qui doit actuellement assumer aussi les fonctions de magistrat de liaison pour la traite des êtres humains, s'adjoigne, comme c'est le cas dans tous les autres arrondissements (voir 3.2.4.1), le soutien d'un magistrat qui à la fois serait en 'première ligne' et le point de contact pour ces matières.

Enfin, outre ces conclusions et les considérations émises aux différents points ci-dessus, nous souhaiterions dans cette conclusion mettre en évidence également les carences et moyens insuffisants existant au niveau de la politique sociale dans le secteur de la prostitution en général, d'une part, et de l'attention portée au volet humanitaire de la politique de la lutte contre la traite des êtres humains, d'autre part. Dans la périphérie de Charleroi en particulier, hormis une présence policière par le biais des contrôles limités de la BSR, aucune présence extérieure au 'milieu' n'existe dans ces établissements.

En effet, à part les contacts avec leur employeur (et les clients), les personnes travaillant dans ce secteur en périphérie n'ont, dans le cadre de leurs activités, aucune autre possibilité de contact extérieur. Nous pensons que cette situation n'est pas acceptable et que, de manière générale pour ce secteur, les pouvoirs politiques concernés doivent soutenir une action sociale. Si il y a eu un renforcement des moyens accordés en Communauté française pour le travail de santé et de prévention effectué par les associations actives dans ce secteur (dont Espace-P est le moteur), le soutien au travail social en faveur de ce public cible ne fait, en revanche, pas l'objet de la même attention. Nous l'avons brièvement évoqué dans les conclusions du chapitre 5 consacré à la politique en faveur des victimes, cette question étant par ailleurs abordée au chapitre 6.3.2. consacré à Gand.

6.1.3 Autres arrondissements judiciaires en Région Wallonne

Nous souhaitons brièvement présenter ici les quelques informations recueillies en ce qui concerne la situation de la traite des êtres humains dans les arrondissements judiciaires de Namur et d'Arlon.

Le choix de ces deux arrondissements judiciaires résulte de contacts établis avec le Centre pour l'égalité des chances suite à la parution de notre dernier rapport annuel, ainsi que de rencontres entre certains partenaires de terrain de ces deux arrondissements et l'Asbl Sürya dans le cadre de la prise en charge de victimes de la traite des êtres humains.

6.1.3.1 Namur

Nous avons rencontré la BSR de Namur qui contrôle plus particulièrement dans cet arrondissement les divers secteurs à risque pour la traite des êtres humains. Nous avons par ailleurs également eu un contact avec la cellule 'traite des êtres humains' de l'inspection sociale qui comme dans les autres régions a été mise en place début 1997 et a effectué depuis plusieurs opérations de contrôles dans le secteur de la prostitution.

1. Aperçu des secteurs à risque pour la traite des êtres humains.

Le secteur de la prostitution.

On dénombre environ une trentaine de bars sur l'ensemble de l'arrondissement judiciaire. Ceux-ci sont principalement situés sur les axes routiers partant de Namur, à savoir vers Bruxelles, Andenne et Gembloux/Charleroi.

En ce qui concerne les personnes travaillant dans ces bars, les partenaires rencontrés nous ont signalé l'importance de la présence dans plusieurs établissements de femmes originaires d'Afrique du Nord. La BSR aurait dénombré une vingtaine de jeunes femmes d'origine marocaine (presque la majorité des personnes actives dans ce secteur). Il s'agirait de femmes majeures mais assez jeunes, en séjour régulier en Belgique (deuxième ou troisième génération) et apparemment en décrochage par rapport à leur milieu familial et scolaire ou social.

L'inspection sociale nous a signalé qu'à l'occasion de leurs contrôles effectués depuis février, ils ont découvert dans un établissement sur la route d'Andenne des Nigérianes en possession de documents d'identité - douteux - britanniques. Dans un autre bar route d'Andenne (pour lequel une instruction aurait été ouverte) ils ont constaté que la plupart des personnes travaillant dans l'établissement étaient d'origine étrangère principalement d'Afrique et en possession de documents d'identité français (du Sud de la France). Elles travaillaient sous un statut de 'fausses' indépendantes. Enfin, ils mentionnent également avoir découvert dans un autre établissement, cachées dans la salle de bain, deux Zaïroises en possession d'un ordre de quitter le territoire.

Tant la BSR que l'inspection sociale nous signalent des indices de concentrations de propriétés au niveau des bars, mais nous ne disposons pas d'information plus précise à ce propos et ne savons pas si une enquête spécifique est en cours à ce propos.

Il n'y a que deux établissements au centre-ville et Namur ne connaît pas de prostitution sur la voie publique. Par contre en ville et comme dans beaucoup d'autres villes d'ailleurs, le nombre de privés est en augmentation à Namur aussi. A l'époque où nous avons rencontré la BSR de Namur, elle avait dénombré une douzaine de privés dans lesquels ne travaillaient que des Belges d'environ 25 ans. L'inspection sociale a par ailleurs fait remarquer l'augmentation du nombre d'annonces pour des salons de massage. Ils n'ont toutefois pas encore eu le temps de contrôler ces lieux.

Autres secteurs à risque: la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique.

Les contrôles de la cellule 'traite des êtres humains' de l'inspection sociale n'ont ciblé jusqu'à présent que le secteur de la prostitution. Par rapport aux autres secteurs à risque ils soulignent l'intérêt de contrôler le secteur de l'Horeca asiatique en particulier, où des infractions en matière de traite des êtres humains pourraient être commises. Toujours selon l'inspection sociale les établissements à risque dans ce secteur seraient situés davantage en dehors de la ville.

En ce qui concerne les autres secteurs, la BSR de Namur a signalé également le problème des filières de mariage de complaisance dans lesquels des Turcs et ex-Yougoslaves seraient particulièrement actifs, la présence de négriers italiens actifs dans le secteur de la construction et ayant des liens avec les négriers présents dans le Hainaut (Charleroi et La Louvière) et enfin, comme à Liège notamment, l'exploitation de candidats réfugiés Pakistanaïes et Bengalis dans le secteur de l'agriculture (cueillette des fraises à Wépion). Outre ces phénomènes, la BSR pense que la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique est minime dans l'arrondissement. Elle souligne toutefois la nécessité de maintenir une vigilance des contrôles.

2. Organisation des contrôles

Ils sont deux personnes à la section 'traite des êtres humains' de la BSR de Namur chargées d'effectuer les contrôles sur l'ensemble de l'arrondissement judiciaire. Ils sont trois inspecteurs à la cellule 'traite des êtres humains' de l'inspection sociale.

Nous n'avons pas rencontré les autres services de police, mais selon nos informations les polices communales contrôlent selon leurs prérogatives et ne sont toutefois pas impliquées du moins structurellement ou systématiquement dans le cadre des contrôles 'traite des êtres humains'.

Certaines opérations de contrôle planifiées par la BSR se font en collaboration avec les services des douanes et accises, des lois sociales et de l'inspection économique. Enfin, d'autres enquêtes sont ouvertes sur base d'une information ou à la demande du parquet.

3. Parquet et Auditorat

Nous n'avons pas eu le temps de nous entretenir ni avec le parquet, ni avec l'auditorat pour aborder le volet des poursuites et les difficultés particulières qu'ils rencontreraient.

La BSR indique toutefois que de nombreux procès-verbaux relatifs à l'exploitation de la prostitution et de la débauche sont classés sans suite. De son côté, l'inspection sociale souligne le manque d'uniformisation des poursuites.

A l'heure actuelle elle estime qu'il y a non seulement un manque de cohérence mais également un certain arbitraire par lequel notamment une responsabilité trop grande est donnée aux contrôleurs de terrain en matière d'appréciation de l'existence ou pas de proxénétisme 'sérieux'.

Les autres problèmes soulignés par l'inspection sociale concernent principalement les différents obstacles rencontrés suite aux constats d'infractions à la législation sociale tant lors des procédures pénales qu'administratives. Ces obstacles, évoqués par tous les services d'inspection sociale rencontrés et engagés aujourd'hui dans de nombreux dossiers, sont explicités au chapitre 2.1.3, nous vous y renvoyons donc.

L'affaire "Dellis": un dossier qui attend d'être jugé depuis plus d'un an et demi.

L'affaire "Dellis" concerne une enquête ouverte en 1993 sur les activités d'une agence matrimoniale créée en 1983 par un certain Monsieur Dellis, habitant à Sombreffe. Par le biais de cette agence, il s'est avéré, suite à l'enquête menée par la BSR, que Monsieur D. ('aidé' par ses deux fils) a ainsi fait venir, entre 1983 et 1993, plus de 600 femmes originaires de la Réunion, des îles Maurice et de Madagascar et ce afin d'organiser leur rencontre avec des candidats au mariage résidant en Belgique. L'enquête a rassemblé, outre des éléments démontrant le caractère très lucratif de cette petite entreprise, plusieurs témoignages de jeunes-femmes ayant été non seulement dupées et trompées, mais également fait l'objet de violences morales, verbales et physiques. L'enquête menée par la BSR de Namur a été clôturée en octobre 1995, le réquisitoire final du parquet terminé aux environs de juillet 1996. Depuis l'inscription au rôle n'a toujours été faite...

4. Conclusions, constats et dossiers particuliers

Bien que nous n'ayons pu mener qu'une analyse partielle de la situation de la traite des êtres humains dans l'arrondissement judiciaire de Namur, ce premier tour d'horizon nous amène à formuler certaines considérations.

- Le manque d'effectifs au sein de la cellule traite des êtres humains de la BSR de Namur rend impossible, à notre estime, un contrôle effectif des secteurs à risque dans l'ensemble de l'arrondissement judiciaire. Celle-ci est saturée. Ce constat est en outre confirmé par la cellule 'traite des êtres humains' de l'inspection sociale qui en raison de cette situation de fait a demandé l'assistance des brigades de la gendarmerie pour ses opérations de contrôle. Une implication systématique des polices communales pourrait en partie solutionner le problème.
- A travers les contrôles effectués par l'inspection sociale dans le secteur de la prostitution, nous avons pu préciser des informations déjà recueillies par la BSR et dresser un tableau un peu plus précis de la situation de ce secteur dans l'arrondissement judiciaire de Namur. Plusieurs éléments méritent d'être davantage investigués:

- des recherches approfondies sur l'identité et le parcours exacts des personnes d'origine étrangère travaillant dans les bars contrôlés et en particulier sur l'axe routier d'Andenne (voir ci-dessus) et ce, afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas de filières de traite des êtres humains. L'inspection sociale souligne ce problème dans son rapport: 'Le recours à des travailleuses françaises, souvent d'origine maghrébine ou africaine, pseudo-indépendantes, dont aucun domicile n'est connu en Belgique ou dont le domicile est fictif entrave toute enquête de régularisation' (sic);

la présence d'un grand nombre de jeunes filles d'origine marocaine dans ce secteur nécessite que la situation soit analysée en profondeur, tant d'un point de vue judiciaire que sur le plan de leur situation sociale;

le parquet devra préciser sa politique en matière de poursuites d'infractions en matière de mœurs en général;

une analyse, sur le plan financier notamment, devrait être entreprise vis-à-vis des propriétaires des établissements pour examiner si d'éventuelles 'concentrations' ne peuvent être détectées;

l'affaire Dellis devrait, dans les plus brefs délais, être fixée devant le tribunal correctionnel. La situation actuelle non seulement entraîne l'impunité de l'auteur de telles pratiques de traite des êtres humains (pourrait-il y avoir prescription?), mais aussi de nombreuses victimes par ce fait risquent bien de n'avoir jamais justice.

6.1.3.2 *Arrondissement judiciaire d'Arlon et 'Luxembourg: plaque tournante internationale des réseaux de prostitution et de la traite des femmes?'*

Nous avons souhaité commencer à nous pencher sur la situation du secteur de la prostitution dans l'arrondissement judiciaire d'Arlon en raison sa proximité avec la frontière du Grand Duché de Luxembourg et des informations en Belgique relatives au problème des 'filères Luxembourgeoises de traite des femmes et de prostitution' qui seraient actives dans nos grandes villes (voir ci-dessous le rapport du BCR fait à la Commission spéciale 'traite des êtres humains' du Parlement).

Nous avons divisé ce sous-chapitre en deux parties en vue de donner tout d'abord un bref aperçu de la situation de la traite des êtres humains et en particulier du secteur de la prostitution dans l'arrondissement judiciaire d'Arlon. Dans un deuxième temps nous tentons d'approfondir la question des filères Luxembourgeoises tant dans son 'volet belge', que dans son 'volet luxembourgeois'.

Enfin, en dépit du fait que nous n'abordons pas ce point, nous souhaitons toutefois signaler qu'en ce qui concerne la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique, le secteur de l'Horeca et notamment les restaurants chinois en particulier constitue apparemment un secteur sensible dans la région également.

1. Arrondissement judiciaire d'Arlon

A. Situation du secteur de la prostitution et organisation des contrôles

Au total les services de polices ont dénombré 28 établissements répartis principalement sur la route de Longwy et du Luxembourg. En moyenne ces établissements occupent une à deux personnes. Enfin, ici aussi, il apparaît que la prostitution en privé est en augmentation, il semblerait toutefois qu'elle soit principalement le fait de femmes belges.

B. Organisations des contrôles et quelques constats

Par manque d'effectif, la police judiciaire d'Arlon ne contrôle plus les bars que sur base d'apostilles du parquet. Les contrôles réguliers sont effectués aujourd'hui par la cellule 'traite des êtres humains' de la BSR d'Arlon. Le terme 'cellule' étant par ailleurs un grand mot puisque dans la pratique une seule personne effectue ces contrôles, faisant ponctuellement appel à l'aide de ses collègues de la BSR.

La BSR travaille en collaboration étroite avec la cellule provinciale 'traite des êtres humains' de l'inspection sociale, créée début 1997. Avec l'assistance de la BSR, l'inspection sociale a déjà mené trois actions de contrôles. Ces contrôles ont porté, dans le secteur de la prostitution sur 5 employeurs et 22 travailleurs, pour lesquels plusieurs régularisations sont en cours.

Dans l'Horeca ces contrôles ont porté sur 2 employeurs et 5 travailleurs.

En avril 1997, le Procureur du Roi a demandé un rapport actualisé de la situation du secteur de la prostitution dans l'arrondissement. Cette demande s'inscrivait dans le cadre d'une enquête pro-active (baptisée 'Safolux') initiée par le district d'Arlon et sur laquelle nous reviendrons au point suivant puisque cette requête constituait un volet, le volet belge' (voir infra, point B) de l'enquête relative aux 'filiales luxembourgeoises'.

C'est ainsi que fin septembre 1997, lors d'un contrôle effectué par la BSR d'Arlon et l'inspection sociales des faits de proxénétisme et de traite des femmes ont été constatés dans un établissement situé à quelques dizaines de mètres seulement de la frontière luxembourgeoise. Sur les lieux, trois jeunes femmes originaires des pays de l'Est ont été découvertes, chacune en possession de documents de séjour luxembourgeois. Elles ont été mises en contact avec l'Asbl Sürya mais ont toutes les trois refusé l'accompagnement proposé et ont reçu, dès lors, un ordre de quitter le territoire. Ce contrôle a permis de rassembler des indices selon lesquels plus d'une dizaine d'autres filles étrangères ont travaillé dans cet établissement. Le propriétaire de l'établissement inculpé aujourd'hui (entre autres) pour traite des êtres humains est lui-même domicilié au Luxembourg. A l'heure actuelle, le dossier est à l'information.

2. Luxembourg: plaque tournante internationale des réseaux de prostitution et de traite des femmes?

A. Introduction

Précisons d'emblée que par 'filiales luxembourgeoises' nous visons des filiales dont une partie ou la tête de l'organisation est située et agit au Luxembourg. Il ne s'agit donc pas de filiales organisées par des personnes de nationalité luxembourgeoise.

Il nous semble opportun, pour la compréhension de la question des filiales luxembourgeoises de traite des femmes de l'aborder à la fois dans son 'volet belge' et dans son 'volet luxembourgeois'.

Dans le 'volet belge', nous avons tenté de réunir des informations sur la nature et l'ampleur de la présence et des activités en Belgique de ces 'filiales luxembourgeoises'. Dans le 'volet luxembourgeois' nous avons souhaité, d'une part, donner quelques informations sur le secteur de la prostitution et la situation telle qu'elle est connue sur le terrain au Luxembourg et, d'autre part, présenter la façon dont cette situation est appréhendée par les autorités politiques et judiciaires luxembourgeoises. Ce volet porte donc aussi sur la présence éventuelle de filiales 'belges' de traite des femmes actives au Luxembourg. Afin d'étayer ce 'volet luxembourgeois', nous avons eu des contacts ou rencontré des représentants des autorités politiques, policières et judiciaires luxembourgeoises, ainsi que des acteurs sociaux de terrain.

B. Le 'volet belge' des filiales luxembourgeoises

B.1. Introduction

Pour introduire et préciser le problème qui est posé dans le volet belge des filiales luxembourgeoises de traite des femmes, nous souhaitons reproduire in extenso l'extrait du rapport de la Commission spéciale de la Chambre 'traite des êtres humains' voté au Parlement le 12 février 1998. Cet extrait est issu du chapitre 'principaux réseaux de traite des femmes' du rapport présenté par la cellule 'traite des êtres humains' du B.C.R auditionné par la Commission 23 avril 1997.

"La filiale luxembourgeoise (pays d'Europe de l'est, pays d'Amérique Latine) (principalement dans la région de Liège)

Il s'agit de femmes étrangères qui obtiennent facilement au Luxembourg un droit de séjour légal limité dans le temps en tant qu'artistes de cabaret (maximum trois mois). A l'expiration de cette période elles aboutissent en tant qu'immigrées clandestines dans le monde de la prostitution belge. L'attitude souple des autorités luxembourgeoises contraste fortement avec la politique menée en Belgique. En outre ce sont principalement nos postes diplomatiques qui sont chargés de délivrer de tels permis au nom des autorités précitées.

Le nombre de permis de séjour temporaires délivrés à des filles étrangères pour des cabarets luxembourgeois est anormalement élevé (au départ, +/- 250 par mois, à présent 150). Quelques unes rentrent dans leur pays d'origine à la fin du contrat, mais d'autres sont aperçues par la suite en Belgique, en Allemagne et en Suisse. Le nombre de cabarets, de boîtes de nuit et de bars sur le territoire luxembourgeois ne saurait justifier l'engagement d'autant de personnes. Tout porte à croire qu'il existe de véritables réseaux de prostitution dont Luxembourg est devenu une plaque tournante internationale. Cela ressort également des entraves juridiques créées par les avocats des imprésarios et des propriétaires de cabarets.

En ce qui concerne l'aspect réseau, les autorités luxembourgeoises déclarent que les artistes de cabaret travaillent en toute légalité et conformément aux dispositions réglementaires des contrats d'engagement. Les nombres considérables sont conformes aux quotas convenus entre le ministère de la Justice et les avocats des imprésarios et des propriétaires de cabaret. Il est en l'occurrence juridiquement impossible de refuser les visas. Toute restriction en ce qui concerne la délivrance du visa entraînerait, dans le cadre des quotas convenus, des procédures judiciaires contre l'Etat luxembourgeois. De telles restrictions ne peuvent être imposées que par le biais d'une décision du gouvernement.

Entre-temps la Belgique (du plus bas au plus haut niveau de la hiérarchie administrative et même au niveau ministériel et à celui du Palais Royal) est déjà maintes fois intervenue auprès des autorités luxembourgeoises afin qu'il soit remédié à cette situation.

Malgré ces interventions aucun progrès n'a pratiquement été enregistré sur le plan de la résolution du problème."

B.2. Principaux problèmes soulevés.

L'un des principaux problèmes soulevé par le B.C.R est celui de la présence en Belgique de filières de traite des femmes agissant à partir du Luxembourg et qui introduisent dans notre pays des femmes étrangères dans la prostitution. L'une des responsabilités pointée par le B.C.R est celle des autorités luxembourgeoises dans le cadre de leur politique en matière de délivrance de permis de séjour pour 'artistes de cabarets'. C'est en effet principalement par le biais de ce système de permis que les filières organiseraient au Luxembourg l'entrée de femmes étrangères pour travailler dans le secteur de la prostitution (la Belgique a d'ailleurs connu le même problème d'abus de ce système de permis pour artistes de cabaret par les filières de traite des femmes jusqu'à la réforme du système faite en mars 1993). Mais nous apporterons quelques précisions dans le 'volet luxembourgeois' sur la teneur de la politique menée au Luxembourg dans ce domaine.

Enfin, le B.C.R pose également le problème de la participation, malgré elle, de la Belgique dans le cadre de la délivrance des visas pour artistes de cabaret au Luxembourg. C'est, en effet, essentiellement via nos ambassades à l'étranger que ces visas pour 'artistes' sont délivrés et ce dans le cadre des accords Benelux.

B.3. Constats sur le terrain.

Présence en Belgique de filières luxembourgeoises de prostitution et de traite des femmes?

Outre les contacts, en 1997, entre Sûrya et la BSR d'Arlon suite à la découverte de trois jeunes femmes originaires des pays de l'Est, en possession de documents de séjour luxembourgeois (voir supra), le Centre pour l'égalité des chances n'a pas connaissance d'autres cas de victime de la traite des femmes qui aurait transité par le Luxembourg pour ensuite être introduite dans le milieu de la prostitution en Belgique.

En tous les cas, si il y en a eu, ceux-ci n'ont pas été signalés aux centres d'accueil spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains compétents pour leur prise en charge éventuelle. Du côté luxembourgeois, le Ministère de la Justice signale qu'aucune victime découverte en Belgique et pour laquelle il y aurait des indications qu'elle y serait entrée via le Luxembourg ne leur a été renvoyée.

A la BSR d'Arlon on pense bien que le cas des trois femmes étrangères découvertes récemment dans un bar près de la frontière ne relèvent probablement pas d'un cas isolé. Mais il n'y a pas d'indices selon lesquels dans leur arrondissement d'autres situations existent actuellement, ce qui nous a été confirmé également par le Procureur du Roi d'Arlon. Les restrictions introduites en août 1997 au Luxembourg dans le cadre de la délivrance des permis pour artistes de cabaret auraient déjà leur effet (voir ci-dessous C.2.).

En ce qui concerne l'implantation dans d'autres villes belges de filières luxembourgeoises, excepté un dossier concernant Liège et Charleroi, le Centre ne dispose pas d'informations précises ou concrètes sur base desquelles il pourrait préciser l'ampleur du phénomène dénoncé. Ce dossier 'Liège/Charleroi' concerne les activités (aujourd'hui stoppées) d'un impresario belge installé au Luxembourg et qui 'fournissait' des filles au Georges V à Liège et au 'New Parisiana' à Charleroi (voir 6.1.1.1.5. A).

L'enquête pro-active initiée par le B.C.R. en septembre 1997 comportait également une analyse des réseaux de prostitution et de traite des femmes établis en Belgique et s'expatriant vers le Luxembourg. Les autorités policières et judiciaires luxembourgeoises auraient, en effet, signalé aux autorités belges la présence dans la prostitution à Luxembourg-ville, d'une part, de femmes étrangères en provenance de Belgique et, d'autre part, de proxénètes belges. Une série d'enquêtes ont donc été menées, et seraient toujours en cours, pour analyser ce phénomène inverse de l'hypothèse de (tentatives d') l'implantation de filières ou proxénètes belges sur le marché de la prostitution au Luxembourg (plus lucratif semble-t-il).

En effet, le Luxembourg s'est vu et est confronté à l'arrivée quotidienne par les derniers trains du soir en provenance de Belgique de femmes pour la plupart d'origine étrangère venant se prostituer à Luxembourg-Ville. Plusieurs opérations de contrôles et d'observations transfrontaliers ont été menées en étroite collaboration par la BSR d'Arlon et la police de Luxembourg. Ces enquêtes ont porté tant sur l'identification de l'origine de ces femmes que sur leurs activités à Luxembourg même. La plupart des femmes identifiées sont des Africaines. Pour celles en provenance de Bruxelles, la plupart sont Zaïroises, dont la majorité sont mariées à un Belge, pour celles identifiées en provenance d'Anvers, il s'agit davantage de Nigériennes et Ghanéennes.

Par ailleurs, en décembre 1996, trois proxénètes de Seraing ont été arrêtés à Luxembourg alors qu'ils conduisaient des prostituées belges et étrangères. Ils ont été condamnés au Luxembourg à des peines de deux à dix-huit mois de prison.

Cette arrestation découlerait de plusieurs mois d'enquête de la part des autorités policières et

judiciaires luxembourgeoises qui en collaboration avec la BSR de Seraing ont tenté de remonter la filière et d'identifier la 'tête' du réseau. Celle-ci n'aurait pas pu être touchée.

Du côté des autorités judiciaires liégeoises on nous a signalé l'existence d'une enquête sur des proxénètes sérésiens tentant de s'implanter sur le marché de la prostitution au Luxembourg.

Pour le reste du volet 'liégeois' des filières luxembourgeoises, le parquet nous dit ne pas avoir reçu d'indications des services de police selon lesquelles d'autres problèmes en lien avec le Luxembourg se poseraient dans l'arrondissement judiciaire de Liège.

C 'Volet luxembourgeois'

Plusieurs éléments relatifs à la situation sur le terrain au Luxembourg et la politique qui y est menée ont déjà été présentés dans le 'volet belge' ci-dessus. Nous souhaitons brièvement ici les préciser et compléter quelque peu les informations pour pouvoir objectiver l'analyse mais surtout identifier les moyens à mettre en oeuvre pour développer des collaborations efficaces entre nos deux pays afin de lutter contre ces filières de prostitution et de traite des femmes auxquelles nos deux pays sont confrontés.

C.1. Quelques chiffres relatifs au secteur de la prostitution à Luxembourg-Ville

Les chiffres que nous présentons à présent sont de sources officielles luxembourgeoises et portent sur la situation en 1996. Ils concernent la prostitution 'visible' c-à-d celle exercée sur la voie publique et dans les cabarets. Il est à noter également que par rapport à 1995, les autorités luxembourgeoises ont constaté une augmentation de près de 40% de la population active dans ce secteur visible de la prostitution. C'est l'une des raisons pour laquelle une série de mesures ont été prises en 1997 (voir C.2 ci-dessous) par le Gouvernement luxembourgeois en vue d'enrayer cette évolution inquiétante. Par ailleurs, les constats relatifs à l'origine des prostituées et l'identité de certains proxénètes ont amené les autorités luxembourgeoises à établir des contacts avec d'autres pays dont la Belgique, l'Allemagne et la Suisse.

Sur la voie publique, la brigade mœurs de la police de Luxembourg a répertorié 509 prostituées en 1996. Seulement 17% sont de nationalité luxembourgeoise et 33% de l'U.E (Belgique, Pays-Bas mais d'origine Ghanéenne, France, Allemagne, Italie, Portugal). 30% d'origine Africaine (Zaïre dont 7% belges d'origine Zaïroise, Ghana), 10% d'Amérique Latine (Equateur et République Dominicaine et 10% d'Europe de l'Est (Russie, Pologne, Tchéquie).

Dans les 21 cabarets du pays (mais seuls 2 ou 3 ne sont pas situés à Luxembourg-Ville), 1.073 'artistes' ou 'danseuses' ont été répertoriés. 11% sont des ressortissantes de l'Union Européenne, 60% des pays de l'Europe de l'Est (Russie à 27%, Hongrie, Ukraine, Tchéquie et Slovaquie, Estonie, Pologne, Roumanie, Bulgarie, Biélorussie et Lituanie), 16% d'Amérique Centrale et Latine (République Dominicaine, Brésil), 10% d'Afrique (Maroc et 'autres') et enfin 3% d'Asie.

C.2. Les permis de séjour pour artistes

Le principal mode légal de recrutement de femmes étrangères pour travailler dans les bars et Cabarets au Luxembourg est celui des permis de séjour octroyés dans le cadre d'un 'contrat d'artiste'. Un quota maximum du nombre de contrats d'artistes délivrés pour l'ensemble des établissements et par mois a été déterminé par le Gouvernement luxembourgeois. Si ce nombre est fixé par mois il faut noter que la plupart des 'artistes' restent environs 3 à 6 mois. Par conséquent le nombre de contrats n'équivaut pas au nombre de personnes actives dans ce secteur.

C'est en août 1997 que les autorités luxembourgeoises ont pris toute une série de mesures, suite à cet

accroissement considérable du nombre de prostituées, ainsi qu'aux réactions de plus en plus vives des riverains du quartier concernés. Le quota du nombre total de permis octroyés qui était d'environ 250 contrats par mois pour l'ensemble des établissements a été abaissé à 130. Outre cette modification, d'autres changements ont été apportés au système dont celle de l'obligation pour les artistes au terme de leur contrat de quitter le pays par voie aérienne permettant ainsi un contrôle du départ qui, dans le cadre de Schengen, n'est plus possible aux frontières intérieures. Si l'artiste ne respecte pas cette condition elle perd définitivement tout droit à demander un autre contrat. Cet élément de la réforme vise, notamment, à lutter contre l'abus des possibilités légales d'entrée sur un autre territoire Schengen en abusant de documents luxembourgeois.

Les cabaretiers de Luxembourg ont tenté de s'opposer à cette revue à la baisse du nombre maximum de contrats délivrés et sont allés devant la Cour administrative pour contester la 'légalité' de la mesure prise par le Ministre de la Justice. La Cour administrative de Luxembourg les a déboutés pour des raisons de procédure.

Sans entrer dans les détails des autres éléments de la réforme de la réglementation, signalons que plusieurs s'apparentent aux mesures prises en Belgique en mars 1993 dans le cadre de la réforme, initiée par le Centre, du système de permis de travail pour 'artistes de cabarets'.

Enfin, le Ministère de la Justice du Luxembourg nous informe qu'une réforme du Code Pénal est actuellement à l'examen en vue de renforcer les possibilités de lutter contre les réseaux de prostitution et la traite des femmes en vue de la prostitution.

D. Une communication enrayée 'au plus haut niveau' entre nos deux pays

Dans son rapport, le Ministre de l'Intérieur (voir chapitre 2.1.1.3.) indique que suite aux restrictions introduites par les autorités luxembourgeoises le problème des filières du Luxembourg semble résolu pour le moment, mais que la question doit être suivie.

Des contacts que nous avons eus, il apparaît toutefois qu'une réelle tension persiste entre nos deux pays. Nous constatons aussi que celle-ci se situe, principalement, au niveau des diverses instances hiérarchiques. Cette tension empêche l'instauration de collaborations pleinement efficaces qui permettraient, d'une part, de clarifier tout à fait la situation et, d'autre part de mener jusqu'au bout certaines enquêtes relatives à des filières de prostitution et de traite des femmes.

Des deux côtés de la frontière, des gens de terrain (tant judiciaire, que policier et politique) compétents, motivés, travaillent efficacement et en collaboration. Nombreux sont ceux qui nous ont fait part des obstacles rencontrés dans leur travail en raison de tensions au niveau des hiérarchies. Cela a des conséquences, également, sur la mise en oeuvre du volet humanitaire de la politique de la lutte contre la traite des êtres humains et donc sur les possibilités d'aide aux victimes de ces filières.

Nous ne voulons certainement pas simplifier les problèmes et sommes tout à fait conscients de la complexité du phénomène qui relève de la criminalité organisée. Mais nous pensons du fait du caractère international de la traite des êtres humains, de la proximité de nos deux pays, des accords qui les lient et des indices récoltés tant dans le volet belge que luxembourgeois de l'enquête, que des initiatives doivent être prises pour rétablir le dialogue là où il est ou a été bloqué et pour soutenir et renforcer les collaborations là où elles existent déjà.

Il faudrait clarifier la situation en Belgique, tant dans le volet belge que luxembourgeois du problème. La Belgique pourrait par ailleurs apporter beaucoup de son expérience au Luxembourg et ce, tant sur

le plan de sa politique de lutte contre la traite des êtres humains que sur le plan de sa politique en faveur des victimes.

Pour ce qui est du volet humanitaire de la politique de lutte contre la traite des êtres humains, le Ministère de la Promotion féminine du Luxembourg souhaite la collaboration du Centre pour l'égalité des chances pour collaborer. Le Centre pour l'égalité des chances souhaite s'engager dans ce projet et le fera en étroite collaboration avec les centres d'accueil spécialisés créés en Belgique.

Le Centre souhaite également pouvoir jouer un rôle actif dans le développement d'une politique coordonnée de lutte contre la traite des êtres humains au sein du Benelux.

6.2 Région de Bruxelles-Capitale

Le Centre n'a pu que partiellement suivre l'évolution de la lutte contre la traite des êtres humains dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles au cours de l'année écoulée. Nous espérons vivement pouvoir disposer de moyens supplémentaires afin d'être mieux à même, à l'avenir, de suivre et soutenir la politique menée dans cet arrondissement.

Bruxelles, capitale du pays et de l'Union Européenne, entraîne dans son sillage, également, l'établissement de toute une série d'organisations internationales menant des activités peu recommandables, dont la traite des êtres humains. En outre, la capitale est confrontée à une série de problèmes spécifiques liés aux fréquents passages frontaliers de la zone Schengen via Zaventem et le T.G.V, ce qui donne lieu à l'ouverture et au suivi d'une série de dossiers judiciaires dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. Les instances judiciaires et policières de Bruxelles doivent également faire face à un surcroît de travail du fait de la présence, sur leur territoire, de l'Office des Etrangers et du Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides. Nous pensons ici en particulier au phénomène de l'abus de la procédure d'asile dans le cadre de la traite des femmes présenté de manière exhaustive au chapitre 3, ainsi qu'aux problématiques, présentées au chapitre 4, des mineurs non-accompagnés et de l'exploitation du personnel domestique privé par certaines personnes bénéficiant d'un statut diplomatique.

Plusieurs services nous ont fait savoir que selon eux les capacités de la justice et des services de police n'étaient pas suffisamment adaptées à ces réalités spécifiques.

Une série de contacts avec les services de police et la justice et nos contacts très réguliers avec Pagasa nous ont toutefois permis de suivre autant que possible l'évolution de la situation à Bruxelles et de prendre connaissance de certains résultats et points problématiques dans la lutte contre la traite des êtres humains.

6.2.1 Traite des femmes

Nous avons approfondi au chapitre 3 du présent rapport, la problématique du recours abusif à la procédure d'asile. A Bruxelles, ce problème prend une dimension considérable. La traite des femmes à Bruxelles recourt aussi volontiers à cet outil administratif. Excepté Anvers, c'est principalement dans la prostitution sur la voie publique que cette forme d'exploitation se concrétise. Il est particulièrement difficile de combattre ce phénomène, c'est pourquoi il faut réagir de manière ferme pour en prévenir son expansion.

Tous ceux qui sont quelque peu familiarisés avec cette forme de traite des femmes savent comment elle fonctionne mais ils sont confrontés au fait que l'exploitation de la prostitution sur la voie publique échappe à tout cadre réglementaire légal qui permettrait d'offrir des moyens de lutte pour les pouvoirs publics.

Cela implique peut-être que cette forme de prostitution pourrait par conséquent être plus systématiquement combattue. La répression de la traite des femmes sous cette forme est également particulièrement difficile pour les enquêteurs qui ne peuvent bien souvent que s'appuyer sur les déclarations des femmes elles-mêmes. En ce qui concerne les réseaux de l'Europe de l'Est, il est presque impossible d'obtenir une déclaration juste ou complète des femmes victimes de ces réseaux tant le recours à la violence et aux pratiques des représailles sont monnaie courante dans ce milieu, y compris à l'égard des membres de la famille restés dans le pays d'origine.

L'exploitation de la traite des femmes à Bruxelles, principalement de jeunes femmes des pays de l'Europe de l'Est et dans une moindre mesure d'Afrique, ne se déroule naturellement pas uniquement sur la voie publique. Alors que le racolage des clients a lieu principalement sur le territoire de la commune de Schaerbeek, la prostitution se déroule principalement sur le territoire de la commune de Bruxelles, où dans les environs de la rue du Commerce quelques hôtels de passe font des bonnes affaires.

Le Centre se pose des questions sur le déroulement apparemment sans problème des activités de ces hôtels, comparables pour certaines situations à ce qui se passe à Anvers, et qui effectivement sont un des éléments constitutifs de l'exploitation de la prostitution en Région bruxelloise.

Il est clair que la location de chambres en vue de la prostitution a une influence sur l'ampleur du phénomène du recrutement de la clientèle sur la voie publique. Et il est suffisamment connu que ce phénomène va de pair avec diverses formes, parfois dures, de criminalité.

L'argent (noir, blanchi) que peuvent drainer de tels hôtels de rendez-vous résulte principalement des revenus considérables que rapportent les activités de femmes qui séjournent illégalement sur le territoire et qui ont obtenu un statut légal temporaire par le biais de l'introduction d'une demande d'asile faite la plupart du temps sous la pression ou les 'bons conseils' des personnes qui les exploitent. Une partie de l'argent récolté par les hôteliers revient également aux exploitants de ces femmes.

Les femmes elles-mêmes, et en particulier celles originaires des pays de l'Est, ne touchent pratiquement rien de leurs activités prostitutionnelles et vivent la plupart du temps dans des conditions déplorables. Les propriétaires des immeubles qu'elles occupent reçoivent également leur 'part du gâteau'.

Cette traite de femmes apparaît également dans des bars et discothèques. La rue d'Aerschot constitue apparemment un quartier 'intéressant'.

6.2.2 L'action des Services de police et de la justice.

La collaboration entre le parquet et Pag-asa a connu une évolution positive dans le courant de l'année 1997. De nombreuses enquêtes judiciaires ont également démarré au cours de cette année. Par ailleurs, un accord a été conclu entre le parquet et Pag-asa portant d'une part sur la possibilité pour Pag-asa de suivre l'évolution des dossiers concrets et d'autre part sur la problématique des mineurs non-accompagnés. Une série de problèmes se posent bien dans le cadre de l'accueil des victimes de trafic d'être humains, où dans de nombreux cas ces dernières ne se considèrent pas comme victimes et tentent même de tout faire pour pouvoir arriver à leur destination originelle. Les problèmes sont comparables à ceux formulés à Gand et pour lesquels le Centre se propose de chercher des solutions concrètes.

Comme il apparaît dans le chapitre 5, des victimes de la traite des êtres humains ont été renvoyées vers Pag-asa tant par la police judiciaire, que par la BSR (Bruxelles, Auderghem, aéroport de Zaventem). Un renvoi de la police communale de Laeken a conduit à un accueil et un accompagnement au retour d'une jeune femme bulgare connaissant des séquelles psychologiques très sérieuses.

La BSR de Bruxelles et la police judiciaire ont mené une enquête sur différents dossiers judiciaires de traite des femmes. Une enquête de la BSR de Bruxelles a conduit à de lourdes condamnations à l'égard des organisateurs d'un important réseau nigérian. Des condamnations effectives ont également été prononcées par le Tribunal correctionnel de Bruxelles dans le cadre du réseau bulgare dont nous avons fait mention dans notre précédent rapport.

Des concertations ont continué à avoir lieu avec la police de Schaerbeek, Pag-asa et la cellule MEPROSCH de la police communale de Gand en vue d'optimiser les actions de contrôles de la prostitution sur la voie publique, des bars et autres établissements.

Le Centre est convaincu que les propositions formulées dans le chapitre 3 et relatives à la lutte contre le recours abusif à la procédure d'asile sont également importantes pour Bruxelles.

6.2.3 L'approche sur le plan du droit social

6.2.3.1 L'inspection sociale

Nous n'avons eu l'opportunité de rencontrer que la cellule traite des êtres humains de la direction francophone du bureau régional de l'inspection sociale bruxelloise. Comme dans les autres régions celle-ci a été créée en 1997. Le fait que 75% des effectifs étaient nouveaux dans la matière explique en partie, selon le responsable de la cellule, l'absence d'initiatives de la cellule pour l'année écoulée.

L'option de départ de la cellule traite des êtres humains a été celle de la résorption du retard, considérable, accumulé dans les dossiers relatifs à l'exploitation et l'occupation illégale de travailleurs étrangers. Les secteurs particulièrement touchés par la traite des êtres humains sont le secteur de l'Horeca, le secteur de la confection et le secteur du bâtiment. Mais l'inspection sociale estime être trop peu outillée pour pouvoir faire les recoupements nécessaires en vue d'établir l'existence de filières.

De manière générale, l'inspection sociale intervient en seconde ligne dans le traitement des dossiers qui leur sont signalés, en majorité par la gendarmerie et l'inspection régionale bruxelloise. Outre Schaerbeek, très peu de polices communales, sinon aucune, ne semblent accorder un intérêt à cette problématique.

Mais la critique essentielle formulée par l'inspection sociale porte sur le dysfonctionnement total de la cellule d'arrondissement. L'inspection sociale estime qu'il n'existe aucune stratégie commune entre les services d'inspection au niveau de la Région et que la motivation est apparemment absente.

Enfin, l'inspection régionale bruxelloise est, à notre connaissance très active dans le domaine de la lutte contre l'exploitation économique de travailleurs étrangers en situation illégale ou précaire.

A l'occasion des actions menées dans ce domaine par ces services d'inspection, en collaboration avec la gendarmerie, il n'y a aucune, à l'exception d'une seule, victime de la traite des êtres humains qui a été renvoyée vers un centre d'accueil spécialisé. Le Centre et Pag-asa avaient déjà en plusieurs contacts avec ces services d'inspection en vue d'expliquer les dispositions existantes en faveur de ces victimes. Singulièrement, 10 victimes ont été découvertes et renvoyées vers le centre d'accueil Sûrya à Liège, à l'occasion d'une action unique menée à partir de Liège en novembre 1997 et dans le cadre du démantèlement de plusieurs ateliers textiles clandestins à Bruxelles.

Il n'est par conséquent pour nous pas directement explicable pourquoi les multiples actions menées par l'inspection régionale n'ont jamais conduit au renvoi ou au signalement de victimes de la traite des êtres humains.

6.2.3.2 L'Auditorat du Travail

L'absence de coordination et le morcellement entre les services d'inspection actifs en Région bruxelloise sont également signalés par l'Auditorat du travail qui indique également le 'gaspillage' en terme d'effectifs - déjà insuffisant - que cette situation génère.

L'insuffisance des effectifs est également posée dans le cadre des enquêtes de plus longue haleine et de plus grande envergure lorsque les premiers constats doivent faire l'objet de devoirs d'enquêtes complémentaires et approfondis.

Au niveau de la politique des poursuites, l'Auditorat estime qu'en raison des insuffisances citées ci-dessus, il y a à Bruxelles un véritable enlisement des dossiers. L'absence de poursuites aux infractions constatées encourage, indirectement, la continuité de ces infractions. Or, pense l'Auditorat, Bruxelles est une véritable plaque tournante de la traite des êtres humains où seraient établis de nombreuses filières actives également dans d'autres arrondissements judiciaires.

Par ailleurs, l'Auditorat pose la question des conséquences de la réforme du droit pénal social notamment sur l'approche par ce biais de la traite des êtres humains.

6.2.4 Conclusions et considérations

Pour autant que nous avons pu suivre et analyser la situation à Bruxelles, nous pensons pouvoir dire qu'une série de résultats positifs ont été enregistrés. Une attention particulière doit toutefois être portée à la traite des femmes qui connaît une ampleur réelle en région bruxelloise. L'approche doit se concentrer en priorité sur les différents facteurs spécifiques à Bruxelles qui attirent ces trafics. A l'heure actuelle beaucoup de moyens et d'énergie sont consacrés à la lutte contre les réseaux qui très rapidement sont remplacés par d'autres. Cela empêche les services de police et la justice d'investir des moyens dans des enquêtes portant sur d'autres formes de traite des êtres humains.

Il est indispensable qu'un accord fonctionnel et efficace soit pris dans le cadre de l'approche sur le plan du droit social et ce, afin que les moyens disponibles soient exploités et que des résultats puissent être enregistrés.

L'attention aux victimes de la traite des êtres humains dans le cadre de l'exploitation économique doit rapidement être améliorée.

6.3 Région flamande

6.3.1 Introduction

De nombreux contacts ont été établis dans le courant de l'année 1997 dans différents arrondissements judiciaires en Flandre et ce, la plupart du temps, en collaboration avec le réseau de base de la Communauté flamande. Ces contacts nous ont permis d'avoir une vision plus précise de la manière dont la traite des êtres humains était appréhendée dans ces différents arrondissements. Nous avons également stimulé et soutenu plusieurs initiatives et organisé deux journées d'étude.

Une première journée d'étude a été organisée par le Centre et le réseau de base en Flandre occidentale. La seconde l'a été au Limbourg. Ces journées d'étude s'adressaient aux principaux acteurs de terrain: la justice, les services de police, l'inspection sociale, l'inspection des lois sociales et le secteur social réunissant les centres d'accueil spécialisés pour les victimes de la traite des êtres humains, les points d'appui locaux ainsi que les organisations travaillant avec les immigrés ou les demandeurs d'asile.

Une centaine de personnes ont participé à chacune de ces journées. Nous sommes convaincus que tant leur préparation que la participation aux journées mêmes ainsi que leur suivi ont contribué à donner une impulsion à la lutte contre la traite des êtres humains.

Il n'est pas dans notre intention dans le présent rapport de présenter un rapport détaillé de tout ce qui est entrepris dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains dans ces différents arrondissements judiciaires. L'on pourra toutefois en apprendre davantage en lisant au chapitre deux le rapport de la cellule traite des êtres humains de l'inspection sociale de Flandre occidentale qui est opérationnelle depuis quelques temps déjà. Par ailleurs, nous souhaitons pour notre prochain rapport présenter une description plus détaillée des différents aspects de la traite des êtres humains en vue de l'exploitation économique dans les différents secteurs particulièrement sensibles.

6.3.2 Traite des femmes

En ce qui concerne la traite des femmes, nous pouvons présenter brièvement quelques constats.

Dans la région de Courtrai, il existe plusieurs indications selon lesquelles des filières des pays de l'Est y sont actives. Il s'agit dans ce cas de femmes d'origine hongroise (parfois avec des documents français douteux) et de femmes d'origine albanaise en possession de faux documents de l'Union européenne, italiens ou grecs ou de documents albanais falsifiés (en vue éventuellement de masquer leur état de mineure d'âge).

Ces réseaux d'Europe de l'Est semblent être également actifs à la côte. A Ostende notamment, il y aurait, à petite échelle, une exploitation de la prostitution dans le cadre de filières abusant de la procédure d'asile.

Au Limbourg sont présents des réseaux de traite des femmes originaires de l'Europe de l'Est et d'Amérique Latine.

Dans les environs de Saint-Trond et dans une partie du Brabant flamand seraient apparemment actifs, une série de réseaux opérant à partir du Limbourg, de Liège et de Bruxelles.

Lorsque nous parlons de réseaux, il ne faut pas penser qu'il s'agit toujours de structures organisées hiérarchiquement ou de manière pyramidale. Nous avons l'impression que dans de nombreux cas il s'agit davantage de petites organisations qui se connaissent et font des 'affaires' ensemble. Si cette hypothèse est correcte, cela signifie que, sur le plan opérationnel, l'approche de la lutte contre la traite des êtres humains doit accorder une attention suffisante aux activités de ces petites organisations et dans ce cadre, l'importance du contrôle systématique, ainsi que de la recherche de liens structurels ne doit pas être sous-estimée. Pour ce faire, il faut développer au niveau de chaque arrondissement judiciaire, une banque de données informatisée. Ces données doivent pouvoir être échangées, centralisées et analysées à un niveau fédéral (c-à-d. en collaboration avec tous les arrondissements).

6.3.3 Exploitation socio-économique

Pour certaines régions, on trouve également une série de secteurs spécifiques dans lesquels des faits de traite des êtres humains apparaissent, comme le secteur des fruits dans le Limbourg et dans des fabriques de chiffons dans la région de Saint-Nicolas.

Ostende occupe également une place particulière, en tant que région frontalière, dans le cadre du trafic d'êtres humains. Dans ce cadre, on découvre parfois des mineurs (non-) accompagnés.

Récemment, le Centre a rencontré plusieurs collaborateurs de l'inspection des lois sociales. Nous souhaitons d'ailleurs renforcer cette concertation en vue d'aborder plus amplement certains problèmes spécifiques auxquels elle doit faire face. Parmi ceux-ci, le non paiement des salaires à des travailleurs

étrangers souvent illégaux constitue une préoccupation importante. Les pouvoirs publics pourraient récupérer une partie des charges sociales éludées suite à l'occupation de cette main-d'oeuvre illégale, mais leur expulsion dans de nombreux cas fait obstacle à toute possibilité de réclamer ces sommes auprès des employeurs fraudeurs.

Nous chercherons à trouver des solutions à ce problème dans les prochaines années.

Dans ce cadre, nous souhaitons aussi attirer l'attention sur la Convention 143 de l'Organisation Internationale du Travail de 1975 relative aux migrations dans des conditions d'exploitation et l'égalité de traitement pour les travailleurs immigrés. Le point d'appui 'des sans papiers' nous a invité à examiner l'application de cette convention dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains.

La question des contrôles systématiques dans les secteurs à risque de la traite des êtres humains et en particulier le problème de la centralisation et de l'échange d'informations dans le cadre d'un fonctionnement optimal des cellules d'arrondissement de l'inspection ont été abordés également avec l'inspection des lois sociales. Afin d'optimiser le travail effectué par les cellules d'arrondissement de l'inspection et nonobstant la présidence alternée, il serait souhaitable de prévoir la mise en place d'un secrétariat permanent au sein duquel la banque de données informatisée pourrait être installée. Cela sera probablement d'autant plus important en prévision de la réforme du droit pénal social. Il serait souhaitable que l'accord entre les départements de la Justice et de l'Emploi et du Travail (et des Affaires Sociales) puisse aboutir également à la création, mais surtout à l'exploitation, d'une telle banque de données auprès des auditorats dans les arrondissements judiciaires.

Nous ne sommes pas en mesure, dans les conditions actuelles, de présenter un aperçu complet de la situation de la lutte contre la traite des êtres humains en Flandre. Nous avons examiné la situation à Gand et Anvers où la traite des femmes est très préoccupante. D'autres parties du rapport annuel portent précisément sur certains problèmes spécifiques qui se posent par ailleurs en Flandre. Nous vous renvoyons à ce propos aux priorités politiques formulées dans les chapitres III et IV du présent rapport (mineurs d'âge et sport).

Il est dans notre intention de présenter un aperçu plus complet et similaire dans notre prochain rapport. Cela devrait être possible si les moyens nécessaires sont accordés et si nous pouvons continuer à compter sur l'excellente collaboration du réseau de base de points d'appui pour les victimes de la traite des êtres humains de la Communauté flamande.

6.3.4 Anvers

6.3.4.1 Introduction

Dans le deuxième rapport annuel du Centre, nous avons relevé une série de problèmes cruciaux touchant à la traite des êtres humains à Anvers.

Le Centre constate que peu de choses ont changé. Conscient de la gravité du problème et de la nécessité de mettre en oeuvre une approche cohérente, impliquant les partenaires locaux et les ministères fédéraux compétents, le Centre a plaidé, lors de la réunion de la Cellule interdépartementale de Coordination du 2 juin 1997, pour la création d'une structure de concertation permanente au niveau de l'arrondissement judiciaire d'Anvers. Cette possibilité est expressément prévue à l'article 8 de l'Arrêté royal du 16 juin 1995 relatif à la coordination de la politique de lutte contre la traite des êtres humains. Cette proposition a été rejetée. Le Centre était prêt à investir des moyens dans cette structure de concertation et est convaincu que le pouvoir fédéral a laissé passer une opportunité manifeste pour réaliser des progrès dans la lutte contre la traite des êtres humains à Anvers.

Une autre initiative, qui allait également dans le même sens, n'a connu qu'une existence éphémère. Sous l'impulsion du Ministre des Affaires sociales, une réunion au cabinet a été consacrée à la mise en place d'une cellule "Traite des êtres humains" de l'Inspection sociale dans la province d'Anvers. Cette cellule a vu le jour en février 1997 et voulait apporter une contribution concrète à l'approche multidisciplinaire prônée par la Commission parlementaire d'enquête sur la traite des êtres humains. Le Centre a collaboré à cette concertation et a pu à la fois communiquer des expériences utiles faites dans d'autres arrondissements et établir le lien avec certains organes fédéraux. Petit à petit, la concertation s'est transformée en une large plate-forme, qui s'est également élargie à l'Inspection Spéciale des Impôts.

En septembre, l'initiative de l'Inspection Sociale a brutalement été reprise en main par le parquet et, sans la moindre concertation, le Centre et l'Inspection spéciale des impôts n'ont plus été invités aux réunions. L'approche multidisciplinaire s'est ainsi trouvée singulièrement réduite et Anvers a coupé elle-même le lien avec le fédéral. Le Centre ne peut pas se départir de l'impression que certains ne sont que trop heureux de relever le manque de collaboration du pouvoir fédéral, mais souhaitent en même temps éviter une concertation avec d'autres partenaires compétents.

Dans ce contexte, les nouvelles initiatives (la cellule "Traite des êtres humains" de l'Inspection sociale, en collaboration avec l'auditorat) et les efforts incessants de la police communale et de la gendarmerie méritent toute notre considération.

Dans ce même contexte, marqué par un manque de structures efficaces de concertation, nous nous en tiendrons ici, en ce qui concerne Anvers, à quelques problèmes prioritaires et fondamentaux.

Un premier problème concerne la présence relativement massive de demandeurs d'asile et de clandestins dans les vitrines à prostitution à Anvers. A cela s'ajoute le constat que les propriétaires de ces vitrines, qui jouent un rôle important pour attirer ces trafics dans la ville et qui offrent un "cadre organisationnel" dans lequel l'exploitation illégale peut se développer, ne sont pratiquement jamais inquiétés.

Un troisième problème central, qui découle en fait des deux premiers, est que la quasi-totalité des moyens de la police et de la justice est absorbée par un seul domaine de la traite des êtres humains, à savoir la traite des femmes dans les bars à vitrine.

Nous tenons à préciser, à l'attention de ceux qui ont eu du mal à accepter notre évaluation positive des initiatives menées à Gand, non seulement de la part de la cellule MEPROSCH mais de tous les services concernés, que ce jugement portait avant tout sur la façon dont l'action y est organisée et dont des moyens sont mis en œuvre et, last but not least, sur l'obstination avec laquelle on y recherche chaque fois de nouvelles réponses à de nouveaux défis.

6.3.4.2 *L'attrait des vitrines*

Il n'y a aucune autre grande ville de Belgique où la traite des femmes peut prospérer aussi aisément qu'à Anvers.

Anvers est le lieu par excellence où des trafiquants de femmes déploient, en collaboration étroite avec les propriétaires de vitrines, leurs activités extrêmement lucratives. Pour bien comprendre cette situation, nous vous renvoyons également à la première partie du chapitre 3, qui porte sur le recours abusif à la procédure d'asile.

Il ne sert pas à grand-chose d'éponger le plancher si robinet reste grand ouvert.

Des mesures peuvent être prises au niveau fédéral pour combattre le recours abusif à la procédure d'asile, comme nous l'avons expliqué en détail dans le premier chapitre. Cependant, tout ne dépend pas uniquement du niveau fédéral. On ne peut pas passer à côté de la constatation que la traite des

femmes et le recours abusif à la procédure d'asile pour obtenir un séjour légal provisoire se concentrent presque exclusivement à Anvers. On peut observer aussi que mêmes des souteneurs notoires de la région liégeoise, et pas seulement dans le secteur de la prostitution en vitrine, ont une préférence pour le "marché" anversois.

Nous avons déjà indiqué à ce sujet dans le précédent rapport annuel, mais visiblement sans que cela ne suscite beaucoup de réactions de la part des responsables, qu'à Anvers on n'intervenait pas de manière effective contre les activités professionnelles illégales de candidats demandeurs d'asile et qu'on n'inquiétait pas les exploitants locaux qui empochent de gros bénéfices. Peut-être les laisse-t-on faire parce que cela rapporte quelques dizaines de millions aux finances de la ville.

Ce laxisme vis-à-vis de souteneurs et de propriétaires de vitrines bien organisés va plus loin, comme l'illustre un des exemples dont nous avons eu connaissance.

6.3.4.3 *Propriétaires non-inquiétés alors qu'ils louent des vitrines dans lesquelles sont exploités des mineurs d'âge*

Le 5 mars 1997, à 22 h 45, quelques agents de la police communale d'Anvers veulent contrôler l'identité de plusieurs jeunes femmes dans les vitrines du numéro 13 de la Oudemansstraat, dans le quartier du port. Les jeunes filles leur ferment la porte au nez et tentent de s'échapper par les étages. La police téléphone au propriétaire de l'immeuble (le numéro de téléphone se trouvait sur la vitrine à l'intention de candidats locataires). Le propriétaire, monsieur J., affirme qu'il séjourne à Knokke et qu'il n'a pas à se mêler d'histoires de contrôles de police, puis il raccroche le téléphone. Entre-temps, un morceau du plafond s'était effondré dans l'immeuble, les jeunes filles avaient compris qu'il était impossible de s'échapper et avaient ouvert la porte aux policiers. Ceux-ci emmenèrent au commissariat les quatre femmes, dont **une jeune fille hongroise de 17 ans et une autre de 13 ans**. La police avait cependant remarqué que, dans la vitrine du numéro 28/30 de la Oudemansstraat, qui appartenait au même propriétaire, une femme (de 24 ans) avait observé toute la scène et n'avait pas arrêté de téléphoner avec son GSM.

A l'aube du 6 mars 1997, à 4 h 30, la police interroge cette femme. Celle-ci déclare qu'elle avait reçu un coup de fil de monsieur J., qui lui avait demandé d'aller voir ce qui se passait au numéro 13. Il est d'ailleurs habituel, précise-t-elle, qu'en l'absence du propriétaire ce soit elle qui aille vérifier si tout est en règle et si les jeunes filles travaillent. Elle ajoute que l'amie de monsieur J. (madame M.) habite juste derrière le coin, au numéro 11 du Verversrui (un l'immeuble qui appartient également à monsieur J. ou à l'une de ses sociétés).

L'enquête conduit à une organisation criminelle qui opère à partir de la région liégeoise. Elle est dès lors prise en charge par la justice liégeoise, qui tire toute l'affaire au clair. Il en résulte un procès qui aboutit à la condamnation d'une série de personnes de la région liégeoise et de quelques Hongrois (voir plus loin dans ce même chapitre la partie consacrée à Liège).

Dans le cadre de cette enquête, monsieur J. et madame M. sont respectivement entendus les 5 et 6 mars 1997 par la BSR de Liège. Monsieur J. fait noter dans sa déclaration qu'il avait l'impression que la jeune fille M. avait très peur lorsqu'elle travaillait dans la vitrine. Son amie, madame M., précise qu'il y a quatre vitrines à prostitution dans l'immeuble du 13, Oudemansstraat et déclare, de manière un peu inconsidérée, qu'elle reçoit pour cela 7.000 francs par semaine et par fille. Les locataires, les organisateurs liégeois et hongrois, auraient assuré aux propriétaires que les filles qui se prostitueraient dans les vitrines posséderaient des documents italiens.

Les propriétaires des immeubles concernés n'ont pas fait l'objet de poursuites dans le procès qui a débouché sur les condamnations prononcées par le tribunal de Liège. On a simplement utilisé leurs déclarations, sans plus. Rien n'indique que le parquet d'Anvers, qui a participé dès le début à l'enquête judiciaire, ait entrepris des efforts sérieux pour tenter une action contre ces propriétaires qui, comme il ressort de plusieurs de leurs déclarations, ont une solide expérience dans l'exploitation de la prostitution.

Monsieur J. et madame M. ne sont pourtant pas des inconnus pour la justice anversoise. Le 24 janvier 1996, ils ont été cités à comparaître devant le tribunal correctionnel pour des faits similaires. Dans les mois de juillet et août 1995, alors que la loi sur la traite des êtres humains était déjà entrée en vigueur, des mineures ont été découvertes dans les vitrines de ce couple. Il s'agissait de **C.K., 15 ans** (officiellement de nationalité grecque) et **d'une fille belge de 17 ans**. Dans son jugement du 24 janvier 1996, le tribunal a estimé qu'il n'était pas établi que J. et M. aient provoqué, favorisé ou facilité la débauche ou la prostitution d'une mineure.

Les immeubles en question, dont certains sont de véritables taudis, possèdent 17 vitrines et rapportent donc au moins un million de francs par mois aux propriétaires. Ce n'est peut-être pas un "profit anormal". En tout cas, Asilia aurait sans doute aimé avoir aussi sa petite part du gâteau.

Nous pensons que ce bref récit suffit à montrer qu'il y a bien un problème. Nous ne pouvons peut-être pas en évaluer correctement l'ampleur. Nous n'avons d'ailleurs pas pour mission d'effectuer nous-mêmes des enquêtes. Compte tenu des informations qui nous parviennent dans le cadre de l'exercice de notre mission légale, nous nous sentons cependant moralement obligés de lancer un appel dénué de toute ambiguïté à ce sujet.

Le Centre propose que le Ministre de la Justice charge le Service de Politique pénale de mener une enquête sur la problématique de l'exploitation de la prostitution et de la traite des êtres humains à Anvers. A notre avis, cette enquête doit porter sur la manière dont la justice enquête dans des dossiers relatifs à l'exploitation de la traite des êtres humains et sur les suites qu'elle donne à ces affaires. Elle pourra donner lieu à des suggestions quant à la façon de mener les enquêtes et/ou permettre d'identifier concrètement des points sensibles dans la législation. L'un de ces points sensibles pourrait être lié à la formule de "profit anormal" figurant à l'article 380 bis du Code pénal.

Il serait peut-être extrêmement utile que quelques experts de la dernière Commission parlementaire d'enquête sur la traite des êtres humains participent à cette enquête.

Enfin, on pourrait aussi réenvisager la proposition du Centre de mettre en place une structure permanente de concertation.

6.3.4.4 *Les services de police*

La question de l'exploitation de femmes étrangères dans les bars à vitrine a chaque fois été analysée en profondeur à l'occasion des contacts que nous avons eus avec les services de police, c'est-à-dire le service de recherche de la police communale d'Anvers et la cellule "traite des êtres humains" de la BSR. Ces deux services appuient entièrement les propositions visant à s'attaquer si possible à la source des dispositifs qui favorisent le recours abusif à la procédure d'asile. Selon eux, interdire aux personnes qui ne possèdent pas de carte professionnelle d'exercer une activité indépendante dans les vitrines permettrait d'améliorer sensiblement la situation. Ils attendent un signal politique fort leur

indiquant qu'ils doivent travailler dans cette direction. Ils sont convaincus qu'il faudra d'abord supprimer les abus manifestes avant de pouvoir lutter efficacement et en profondeur contre la traite des êtres humains.

6.3.4.5 *Le parquet*

Il ressort du contact que nous avons eu avec le parquet que la situation - à savoir, une forme assez importante de traite des êtres humains dans les quartiers chauds de la ville - était la même au début de 1998 qu'au début de 1997 et qu'il n'y aurait probablement pas d'évolution entre le moment où vous lirez ces lignes et le début de 1999. Il serait sans doute opportun que le parquet d'Anvers désigne quelqu'un qui pourrait se spécialiser exclusivement dans la problématique de la traite des êtres humains.

6.3.4.6 *L'Inspection Sociale*

L'Inspection Sociale a, en collaboration avec la police communale d'Anvers et, dans certains cas, avec la cellule "traite des êtres humains" de la gendarmerie, entrepris une série d'actions visant certaines formes de traite des êtres humains qui font peut-être moins souvent la une des médias mais qui n'en sont pas moins graves pour autant. Elle a pu compter pour cela sur une bonne collaboration avec l'auditorat. Nous pensons notamment à l'exploitation de mineurs dans des boulangeries turques, de Pakistanais dans des magasins de nuit et, dans le domaine privé, de "cuisiniers religieux" dans certaines familles indiennes fortunées.

6.3.4.7 *Conclusions*

Comme nous l'avions déjà indiqué dans notre deuxième rapport annuel, il est urgent, selon le Centre, que le pouvoir fédéral s'investisse beaucoup plus dans la lutte contre la traite des êtres humains à Anvers. À Anvers même, il convient de faire preuve de davantage d'audace pour faire des choix et les mettre en oeuvre. Le Centre remettra cette question en tête de l'ordre du jour lors de la prochaine réunion de la Cellule interdépartementale de Coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. Nous espérons que des initiatives seront prises à l'avenir, tant au niveau local que fédéral, et qu'elles n'excluront plus certains partenaires.

Le Ministre de l'Intérieur a annoncé que l'accroissement de la capacité d'accueil des centres fermés serait effective en 1998. Cent places supplémentaires ont été prévues à Merksplas et 160 au centre fermé de Vottem. Le Centre plaide fermement pour que les cents places supplémentaires à Merksplas, soient mises au profit d'une expérience qui serait menée durant une année et évaluée de manière permanente. Dans le cadre de cette expérience, cette capacité doit, selon le Centre, être prioritairement réservée aux demandeurs d'asile qui viennent d'arriver et aux femmes découvertes dans le secteur de la prostitution et ne disposant pas de documents de séjour (ou de documents les autorisant à exercer une activité lucrative), nous pensons en particulier aux femmes d'Europe de l'Est (par exemple de Bulgarie) qui sont introduites de manière totalement illégale dans le pays.

Enfin, nous osons espérer qu'une synergie constructive sera assurée entre le politique et la coordination au niveau opérationnel.

6.3.5 Gand

6.3.5.1 Introduction

Depuis la parution du deuxième rapport annuel du Centre consacré à la lutte contre la traite des êtres humains, la police de Gand a reçu la visite de plusieurs autres services de police, comme ceux de Liège, Anvers, Schaerbeek, Courtrai et Roulers, et a eu des contacts avec d'autres services de police communaux. La cellule MEPROSCH a également été entendue au parlement lors d'une séance de la Commission spéciale sur la traite des êtres humains.

La visite la plus importante a eu lieu le 23 septembre 1997, lorsque S.M. le Roi Albert a assisté à une réunion de travail à l'hôtel de ville de Gand. Suite à la publication du deuxième rapport annuel du Centre, cette initiative était une marque d'appréciation pour la manière dont la lutte contre la traite des êtres humains est abordée à Gand et en même temps une incitation pour que les autres villes et communes du pays intensifient leur approche du problème.

Il faut aussi y voir un encouragement pour un grand nombre de personnes qui, dans tout le pays, travaillent dans l'ombre.

Dans l'arrondissement judiciaire de Gand, on est confronté à des formes de traite des êtres humains dans le milieu de la prostitution, dans des boulangeries et des cafés turcs, dans le secteur de la récupération des vêtements et dans le milieu du sport (professionnel). La justice, la police et la gendarmerie investissent également des moyens importants pour lutter contre la pratique des mariages blancs. La gendarmerie enquête sur différentes formes de trafics d'êtres humains et sur le phénomène récent de la traite de femmes venues de certains pays d'Europe de l'Est.

6.3.5.2 Quelques évolutions

A. Affiner l'approche socio-légale dans le milieu de la prostitution

Le précédent rapport annuel a abordé en profondeur la question du contrôle systématique dans le milieu de la prostitution, qui est un secteur à risque pour la traite des êtres humains. Vous trouverez dans la première partie de ce rapport une analyse détaillée l'approche et de l'importance de ce contrôle systématique. Cette approche permet manifestement de prévenir et/ou de combattre certaines formes de traite des êtres humains. On peut constater en pratique, y compris à Gand, que les exploitants de certains bars à vitrine ignorent régulièrement, pour ne pas dire systématiquement, la législation sociale, même s'ils font mine de vouloir la respecter. Il va de soi que ce sont les travailleurs qui en sont les premières victimes. On peut se demander ce qui empêche les propriétaires ou les exploitants de respecter la législation sociale dans le contexte d'une certaine politique de tolérance. Ce n'est sûrement pas le manque de revenus qui est en cause. Cette problématique est reconnue par les services de police, le parquet et l'auditorat et il y a une volonté manifeste de rechercher des solutions concrètes. C'est là que l'Inspection sociale et l'inspection des lois sociales peuvent intervenir. Il s'agit bien sûr avant tout d'approfondir la politique en matière de prostitution. La situation actuelle permet toutefois de détecter et de combattre efficacement la traite des êtres humains dans ce secteur.

B. L'accueil des victimes

Au cours de l'année écoulée, la cellule MEPROSCH a traité 12 dossiers (contre 10 en 1996) de victimes de la traite des êtres humains, en collaborant dans certains cas avec la gendarmerie et

l'Inspection sociale dans le cadre de l'enquête. Ces dossiers concernaient dix victimes dans le milieu de la prostitution (dont quelques-unes provenaient de l'extérieur de la région gantoise) et deux victimes dans le milieu du football.

La police communale insiste de plus en plus sur la nécessité de créer, dans la région de Gand, une infrastructure adaptée pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de l'exploitation de la prostitution, qu'il s'agisse de ressortissants belges ou de personnes d'origine étrangère établies dans notre pays.

Le Centre et le Réseau de base pour les victimes de la traite des êtres humains de la Communauté flamande appuient la concertation qui s'est mise en place à ce sujet et étudient ensemble des solutions concrètes.

C. La coordination et l'approche judiciaire

Le parquet se concerta régulièrement avec les collaborateurs des sections Moeurs des trois services de police. Il y a aussi un bon système d'échange d'information entre les corps de police. On peut constater que les contrôles systématiques, les recherches ciblées et la politique en matière de poursuites s'attaquent de manière efficace à des situations concrètes de traite des êtres humains et parviennent dans certains cas à y mettre un terme. C'est par exemple le cas avec le réseau bulgare dont le dossier sera prochainement renvoyé devant le tribunal correctionnel. On remarque aussi que certains exploitants poursuivis dans le milieu de la prostitution préfèrent désormais renoncer à cette activité.

Comme dans beaucoup d'autres endroits du pays, on met l'accent sur le problème du manque de personnel, aussi bien au niveau des substituts que des juges d'instruction.

Plusieurs intervenants sont également d'accord pour estimer qu'il faudrait créer davantage de possibilités (légal) d'analyse et de gestion au sein de la justice, ce qui permettrait aussi aux instances judiciaires de mieux exploiter les informations des services de police. Le parquet relève une série de problèmes structurels et techniques pour intégrer l'approche "législation sociale" dans un dossier pénal. C'est un constat qui est également fait dans d'autres arrondissements. Le pouvoir devrait proposer une solution claire à ce sujet.

D. Stimuler le renforcement de la justice

Dans le cadre de la spécialisation des polices, la cellule Traite des êtres humains de la gendarmerie travaille à un projet qui vise à améliorer la qualité de la lutte contre la traite des êtres humains et à optimiser une approche intégrale.

La gendarmerie souligne l'importance de bien estimer la capacité réelle qui est nécessaire pour mener certaines enquêtes de manière approfondie et correcte. Lorsque des opérations de grande envergure sont réalisées, il faut aussi prévoir une capacité suffisante pour poursuivre ensuite l'enquête judiciaire.

En outre, la gendarmerie attire l'attention sur le problème de l'accueil des victimes qui sont découvertes la nuit ou le week-end et sur le manque de possibilités d'accueil pour les victimes des trafics d'êtres humains.

E. La cellule Traite des êtres humains de l'Inspection sociale

Le fait que la cellule Traite des êtres humains de l'Inspection sociale soit devenue opérationnelle a constitué un renfort concret pour la lutte contre la traite des êtres humains en province de Flandre orientale. Les contrôles dans les différents secteurs à risque ont donné lieu à 47 procès-verbaux.

La cellule collabore de manière étroite avec la police et la gendarmerie. Elle n'est pas encore impliquée dans les aspects touchant à la législation sociale des dossiers pénaux.

L'Inspection sociale souligne la nécessité de définir une politique claire et uniforme concernant la délivrance des mandats de perquisition indispensables pour effectuer certains contrôles.

6.3.5.3 *Conclusion*

La lutte contre la traite des êtres humains continue à être menée avec la même volonté.

Une série de problèmes concrets se posent sur le terrain et on cherchera à y apporter des solutions dans les mois qui viennent. Au cours de l'année prochaine, le Centre veut continuer à suivre la manière dont le problème est traité dans tout l'arrondissement, en tenant compte des recommandations formulées dans le premier chapitre et plus particulièrement de celles relatives aux contrôles systématiques.